



**FR**

**CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE**

**ANNEXE I**

de la décision d'exécution de la Commission relative à la mesure particulière en faveur du Maroc pour l'année 2024

**Document d'action relatif au soutien à l'économie verte du Maroc**

**MESURE ANNUELLE**

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que la mesure au sens de l'article 23(3) du règlement IVCDCI - Europe dans le monde.

**1. SYNTHÈSE**

**1.1. Tableau récapitulatif de l'action**

<b>1. Titre OPSYS</b> Acte de base	<b>Soutien à l'économie verte du Maroc</b> Mesure particulière en faveur du Maroc pour l'année 2024 Référence opérationnelle OPSYS: <b>NDICI-GEO-NEAR/2024/ACT-61868</b> Numéro ABAC d'engagement de niveau 1: JAD.1354614 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI - Europe dans le monde)
<b>2. Plan Économique et d'Investissement (PEI)</b>	Non
<b>Initiative phare du PEI</b>	Non
<b>3. Initiative «Équipe Europe» (ou "Team Europe")</b>	Non
<b>4. Bénéficiaire(s) de l'action</b>	L'action sera menée au Royaume du Maroc.
<b>5. Document de programmation</b>	

<b>6. Lien avec les objectifs/résultats attendus du (des) PIP concernés</b>				
<b>DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES</b>				
<b>7. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs</b>	140 – distribution d’Eau et Assainissement 160 – Infrastructure et Services Sociaux Divers 232 - Production d’électricité, sources renouvelables			
<b>8. Objectifs de développement durable (ODD)</b>	ODD principal (1 uniquement): <b>ODD n°6 - Eau propre et assainissement</b> Autres ODD importants (jusqu’à 9) et, le cas échéant, cibles: - <b>ODD n°8 - Travail décent et croissance économique</b> - <b>ODD n°9 - Industrie, Innovation et Infrastructure</b> - <b>ODD n°11 - Villes et communautés durables</b> - <b>ODD n°12 - Consommation et production responsables</b>			
<b>9. Code (s) CAD</b>	<b>14050</b> Traitement des déchets 75% <b>16020</b> Création d'emplois 15% <b>23210</b> Production d'énergie, sources renouvelables - multiples technologies 10%			
<b>10. Principal canal d’acheminement</b>	Bilateral Recipient government – 12000 Central government – 12001			
<b>11. Objectifs de dépenses</b>	<input type="checkbox"/> Migration <input checked="" type="checkbox"/> Climat <input checked="" type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre <input type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Droits de l’homme, démocratie et gouvernance			
<b>12. Marqueurs (à partir du formulaire CAD)</b>	<b>Objectif général</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Aide à l’environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l’enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion des personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**13. Marqueurs internes et balises**

Nutrition	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Marqueurs de la convention de Rio</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>
Diversité biologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Objectifs stratégiques</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>
PEI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Initiatives phares du PEI	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>	
Balises	OUI	NON	
transport	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
énergie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
environnement et résilience climatique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
numérique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
développement économique (y compris le secteur privé, le commerce, le soutien macro-économique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
développement humain (y compris le capital humain et la jeunesse)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
résilience en matière de santé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
migration et mobilité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
agriculture, sécurité alimentaire et développement rural	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
État de droit, gouvernance et réforme de l'administration publique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
autres	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Transformation numérique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Balises	OUI	NON	
connectivité numérique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
gouvernance numérique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

entrepreneuriat numérique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
compétences numériques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
services numériques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Connectivité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Balises	OUI	NON
connectivité numérique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
énergie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
transports	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
santé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
éducation et recherche	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Migration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réduction des inégalités	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
COVID-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET

<b>14. Montants concernés</b>	<p>Ligne budgétaire (ligne et poste budgétaire): 14.020110 Voisinage Méridional</p> <p>Coût total estimé: EUR 88 000 000</p> <p>Montant total de la contribution du budget de l'UE: EUR 88 000 000 pour l'appui budgétaire, dont :</p> <p>EUR 80 000 000 au titre de l'appui budgétaire et</p> <p>EUR 8 000 000 au titre de l'appui complémentaire.</p>
-------------------------------	---

### GESTION ET EXÉCUTION

<b>15. Modalités de mise en œuvre (mode de gestion et méthodes)</b>	<p><b>Gestion directe</b> par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– appui budgétaire: contrat d'appui aux performances des réformes sectorielles</li> <li>– subventions</li> <li>– marchés publics.</li> </ul> <p><b>Gestion indirecte</b> avec une ou des entité(s) à sélectionner conformément aux critères énoncés à la section 4.4.3.</p> <p><b>Gestion indirecte</b> avec le Royaume du Maroc.</p>
---	---

## 1.2. Résumé de l'action

Cette action vise à soutenir et pérenniser les efforts du Maroc dans l'atteinte de son objectif d'économie plus circulaire et décarbonée à l'horizon 2050 (ODD 11 et 12) affiché dans sa Stratégie bas-carbone à long terme adoptée en 2021.

Dans le cadre du Partenariat Vert UE-Maroc<sup>1</sup> signé en 2022, et sur la base de la riche expérience conférée par la mise en œuvre du Pacte Vert européen<sup>2</sup> dans les 27 Etats-membres de l'Union européenne (UE), cette action se propose d'accompagner l'émergence d'une gouvernance et d'un cadre réglementaires efficaces et pérennes de la transition vers une économie circulaire et décarbonée au Maroc. Cette gouvernance et ce cadre devront notamment chercher à prévenir l'apparition de nouveaux déchets par l'introduction de standards d'écoconception et la limitation ou la réduction de l'usage de certains produits polluants ou peu recyclables (emballages plastiques); cette action vise aussi une mesure plus fine du contenu carbone des produits marocains et favorisera l'utilisation des produits issus du recyclage formel (OS1).

En parallèle, cette action vise à sortir progressivement de l'approche actuelle du « tout en décharge » (ODD 6) et à rendre possible la mise en œuvre pratique et concrète de nouvelles chaînes de valeur fonctionnant sur les principes du tri séparé à la source et de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), avec notamment la création d'éco-organismes thématiques dotés d'un statut juridique leur permettant de bénéficier de financements et garanties de l'UE ou d'autres bailleurs (OS2).

Enfin, cette action soutient les efforts des autorités marocaines à informer et sensibiliser l'ensemble des parties prenantes sur l'importance de la transition vers des modes de production et de consommation plus durables et circulaires, tout en maximisant les possibilités de développement social offertes par une économie plus circulaire et socialement inclusive, notamment par le soutien à la création d'emplois verts (ODD 8 et 9) et à la formalisation de chiffonniers et d'autres travailleurs de l'économie circulaire exerçant aujourd'hui dans l'économie informelle (OS3).

### **1.3. Bénéficiaire(s) de l'action**

L'action sera mise en œuvre au Royaume du Maroc inclus dans la liste des bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement (APD).

## **2. JUSTIFICATION**

### **2.1. Contexte**

Le Royaume du Maroc compte 37 millions d'habitants qui vivent à près de 65% en ville. Ses croissances économique et démographique fortes se traduisent par une augmentation de l'utilisation de produits manufacturés et des déchets générés – dont beaucoup de plastiques. La disponibilité des ressources naturelles (eau, sols, biodiversité) et la qualité de vie des populations s'en trouvent impactées<sup>3</sup>. Le Maroc a conscience que ses modes de production et de consommation actuels ne sont pas durables et exprime, jusqu'au plus haut niveau, la volonté de les faire graduellement évoluer.

La vision à l'horizon 2050 du Royaume rejoint assez largement celle du Pacte Vert européen auquel le Maroc propose de s'arrimer dans sa Stratégie de développement bas-carbone à l'horizon 2050 ; cette proximité de vues s'est matérialisée en octobre 2022 avec la signature d'un Partenariat Vert entre l'Union européenne (UE)

---

<sup>1</sup> C(2022)07308 Décision d'exécution de la Commission relative au partenariat vert UE-Maroc, 17.10.2022

<sup>2</sup> COM/2019/640 final Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions - Le pacte vert pour l'Europe.

<sup>3</sup> Un Profil Environnemental Pays, commandité par la DUE au Maroc, a proposé en 2022 un panorama de ces pressions sur l'environnement et les ressources naturelles du Maroc. Le document, interne, n'a pas été partagé avec les autorités marocaines.

et le Maroc – toute première initiative du genre avec un état situé au-delà des frontières de l’UE. La feuille de route de ce Partenariat Vert fait de la transition vers une économie plus circulaire et décarbonée une priorité.

Comme l’UE, le Maroc affiche des objectifs de lutte contre le changement climatique ambitieux. Sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN) a été revue à la hausse en 2021 et constitue aujourd’hui un cadre de référence clair et bien établi pour toutes les politiques et stratégies nationales. Les efforts de décarbonation du Maroc sont aussi stimulés par l’entrée en vigueur annoncée du mécanisme d’ajustement carbone (en anglais : Carbon Border Adjustment Mechanism - CBAM) aux frontières de l’UE qui est son premier partenaire commercial. De grands groupes automobiles et textiles européens sous-traitent une partie de leurs productions au Maroc.

Si le Royaume se prépare de façon proactive à l’introduction du CBAM avec le développement d’un outil national de mesure du contenu carbone inspiré de celui de la France mis en ligne début juin 2023<sup>4</sup>, la transition vers une économie plus circulaire et décarbonée demeure un défi et peine à s’amorcer vraiment. La situation actuelle est complexe : l’objectif général de développement durable (économie plus circulaire, décarbonation) à l’horizon 2050 est certes bien formulé dans la Stratégie bas-carbone, mais le chemin et les étapes pour l’atteindre ne sont pas encore définis. Cette stratégie bas-carbone demeure donc pour l’instant assez déclarative. Sa déclinaison en feuille de route et actions concrètes commence à peine à être étudiée.

Le Maroc a bien conscience aussi de ne pas s’être encore doté de la gouvernance nécessaire à une transition vers une économie plus circulaire. Les avancées se font pour l’instant dans le cadre des stratégies existantes, à petits pas, car ces stratégies ne sont pas toujours compatibles entre elles, sont incomplètes ou en cours de révision – un processus à la durée toujours incertaine. Le Nouveau Modèle de Développement (NMD)<sup>5</sup> adopté en 2021 se veut la synthèse des stratégies de développement du pays, mais il ne vise pas explicitement la mise en œuvre de la Stratégie bas-carbone à l’horizon 2050.

Dans l’essence, l’approche marocaine d’intégration horizontale du développement durable dans les politiques économiques et sociales du Royaume rejoint la démarche du Pacte Vert européen. L’UE a donc une vraie légitimité pour accompagner le Maroc à chaque étape de cette transition multisectorielle, surtout dans le cadre de la mise en œuvre du Partenariat Vert.

Cette action a été conçue avec l’objectif d’accompagner le Maroc dans sa transition vers une économie plus circulaire et décarbonée. Elle s’inscrit dans la continuité d’une très riche coopération entre l’UE et le Maroc sur les thématiques de la transition énergétique et de la croissance verte, notamment avec le Programme d’Appui à la Compétitivité et la Croissance verte (PACC) clôturé en 2022, le programme « Energie Verte » en cours de mise en œuvre et le programme « Terre Verte » récemment lancé. Cette action contribue aussi à l’opérationnalisation du Nouvel Agenda pour la Méditerranée<sup>6</sup>.

Cette action est coordonnée avec les autres interventions européennes au Maroc et les programmes et stratégies des bailleurs, avec lesquelles elle offre de nombreuses synergies. En particulier : le projet régional européen “Water & Environment Support” (WES) visant à réduire les pollutions (notamment par les déchets plastiques), les activités du programme PAGE de promotion de l’économie verte et circulaire au Maroc mis en œuvre par

---

<sup>4</sup> <https://bilancarbonemaroc.org/>

<sup>5</sup> [https://www.csmd.ma/documents/Rapport\\_General.pdf](https://www.csmd.ma/documents/Rapport_General.pdf)

<sup>6</sup> Joint Staff Working Document SWD(2021), 09/02/2021 – Flagship 4 “sustainable economies”: *Morocco – In line with the “EU-Morocco Green Partnership”, the EU will accompany and fast-track the transition to a circular, low emissions, inclusive and resilient economy, including through measures aiming at strengthening the circular economy (...) as well as enhancing the management and treatment of waste and water/wastewater.*

l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) au Maroc et cofinancé par l'UE, les activités des institutions financières européennes et des Etats membres de l'UE (Banque Européenne d'Investissement [BEI], Banque européenne pour la reconstruction et le développement [BERD], Kreditanstalt für Wiederaufbau [KfW - en français : Établissement de crédit pour la reconstruction] et la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit [GIZ - en français : Agence de Coopération Internationale allemande pour le Développement), la Team Europe Initiative (TEI) Partenariat Vert, les activités du Fond Vert pour le Climat et celles du groupe Banque Mondiale. Cette action vise aussi à aider le Maroc à se conformer à l'évolution des législations européennes qui peuvent le concerner plus ou moins directement – CBAM mais aussi, par exemple, la nouvelle réglementation européenne sur la recyclabilité des textiles attendue en fin d'année 2023.

## 2.2. Analyse des problèmes

### A. Une gouvernance et un cadre réglementaire peu favorables

Comme le démontre le Pacte Vert européen, la transition vers une économie plus circulaire n'est possible que par une évolution progressive et acceptée par tous de la gouvernance et du cadre réglementaire. Les forces du marché ne conduisent pas spontanément à l'économie circulaire ; il faut une action proactive et volontariste de l'État, portée par une vision claire, pour définir et mettre en place le cadre propice aux transformations nécessaires. Cette gouvernance fait défaut aujourd'hui au Maroc. La Stratégie marocaine bas carbone à long-terme (LT-LEDS 2050) reconnaît que cette gouvernance est indispensable et « *devra s'adapter aux évolutions futures des secteurs clés de l'énergie, du transport, de l'industrie, de l'urbanisme et de l'habitat, de l'agriculture, des déchets, des forêts et biomasse* »<sup>7</sup> - en somme : être systémique, opérationnelle et flexible – mais ne formule pas de recommandations quant à sa mise en place. Le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) du Maroc déplore lui aussi l'absence d'un pilotage de cette transition<sup>8</sup>. La pertinence de créer une instance de coordination dédiée fait débat au sein du Gouvernement : certains verraient dans ce processus davantage de lourdeurs administratives et de coordination à prévoir, d'autres mettent en avant que seules des agences avec des mandats clairs ont permis de faire avancer les réformes au Maroc. En attendant que ce débat soit tranché, l'approche qui prévaut aujourd'hui est la recherche d'une coordination optimale entre les institutions, stratégies et mécanismes existants, à savoir :

- la gouvernance de la mise en œuvre de la CDN, bien établie au sein du Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable (MTEDD), qui est aussi responsable de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) et de sa mise à jour (en cours),
- la Commission Interministérielle chargée, depuis février 2023, de coordonner le travail des institutions marocaines pour mettre en œuvre le programme national de l'Economie Bleue conçu avec la Banque Mondiale. Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Partenariat Vert avec l'UE, le mandat de cette Commission pourrait s'élargir aux aspects de l'économie verte et circulaire. Cette commission ne se réunira cependant que quelques fois par an. Ses actions reposent donc plutôt sur un comité technique dédié créé au Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), qui coopère avec l'unité en charge du changement climatique dans ce même ministère. C'est le MEF qui sera responsable de la mise en œuvre du programme d'aide budgétaire objet de ce document d'action,
- La vision de long-terme (2050) exprimée dans la LT-LEDS 2050, qu'il faut maintenant traduire en actions concrètes présentées dans une feuille de route de la transition vers une économie circulaire et décarbonée.

<sup>7</sup> <https://unfccc.int/documents/403585> (page 9).

<sup>8</sup> <https://www.cese.ma/media/2022/05/Ebook-Avis-EC3-VF.pdf>

Cette approche de conciliation des stratégies et mécanismes existants a ses limites. Elle implique un trop grand nombre d'acteurs aux intérêts parfois divergents. Les cadres temporels ne coïncident pas. Les objectifs sont diffus. Au final, cette gouvernance actuelle n'arrive pas à provoquer les changements espérés. C'est essentiellement une économie encore très linéaire que l'on observe aujourd'hui au Maroc. Les mesures d'écoconception ou de prévention de certains types de déchets restent anecdotiques et ne sont pas soutenues par des politiques fiscales incitatives. Les sacs plastiques sont théoriquement interdits depuis 2015, mais les plastiques à usage unique sont toujours très largement utilisés<sup>9</sup> et provoquent des pollutions importantes. En général, il n'y a donc pas actuellement, ou très peu, d'incitations à consommer de façon durable au Maroc.

La production de déchets demeure donc importante et continue d'augmenter dans le Royaume: 7,4 millions de tonnes par an pour les déchets ménagers – un chiffre qui devrait doubler d'ici 2030. Il faut y ajouter les déchets industriels et ceux issus des activités économiques, souvent collectés avec les déchets ménagers ou envoyés en décharge aux frais des entreprises : au total, 40 millions de tonnes de déchets sont attendus par an à l'horizon 2030, soit 1 tonne par an et par habitant<sup>10</sup> ou deux fois la moyenne européenne actuelle. Cette augmentation continue des volumes de déchets induit un accroissement disproportionné des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du secteur déchets<sup>11</sup> dans les émissions totales du Maroc.

### **B. Pas de tri sélectif : les déchets ménagers sont dirigés en vrac vers des décharges qui saturent.**

Aujourd'hui, aucun tri formel n'est organisé avant la mise en décharge. Le seul tri avant décharge est le fait de chiffonniers (informels) qui revendent dans des réseaux parallèles certaines matières valorisables qu'ils collectent dans les bacs à ordures ménagères des grandes villes, hors de tout contrôle sanitaire et social. Les volumes ainsi « recyclés » sont peu importants. Aucune traçabilité n'est possible. Sans l'autoriser, les autorités tolèrent cette pratique qui permet aux plus démunis de dégager quelques revenus<sup>12</sup>.

En imposant aux municipalités de gérer les déchets sur leur territoire, la législation marocaine actuelle favorise le « tout en décharge » et décourage le tri sélectif avant la mise en décharge. Les communes n'ont ni les compétences ni les moyens techniques de s'acquitter seules de cette responsabilité de collecte des déchets; celles qui en ont les moyens financiers délèguent les services de ramassage et d'enfouissement (gestion des décharges) – deux contrats séparés - à des groupes privés qu'elles doivent rémunérer souvent fort cher ; le poste « déchets » peut représenter jusqu'à 30% du budget des communes de taille moyenne.

Les délégataires en charge de la collecte, dans le cadre de contrats de 6-7 ans en moyenne, sont généralement rémunérés en fonction des poids collectés : cela les incite certes à ramasser un maximum de déchets, mais aussi à considérer d'un mauvais œil toute alternative à la mise en décharge (tri à la source, par exemple) qui leur ferait directement concurrence. Les communes plus petites n'ont pas les moyens financiers de déléguer collecte et enfouissement à des opérateurs privés ; ces services sont donc communaux et éventuellement sponsorisés par le Ministère de l'Intérieur en cas de manque de fonds. Les déchets collectés dans ces communes sont dirigés vers des Centre d'Enfouissement Technique (CET) – dans l'essence, des décharges non-contrôlées.

---

<sup>9</sup> La consommation de plastiques était évaluée à 18.3 kg/habitant en 2015 au Maroc (<https://fr.boell.org/fr/2020/02/05/des-efforts-dinterdiction-une-harmonisation-urgente>)

<sup>10</sup> [https://www.climate-chance.org/wp-content/uploads/2020/03/cp-dechets\\_maroc\\_francais-1.pdf](https://www.climate-chance.org/wp-content/uploads/2020/03/cp-dechets_maroc_francais-1.pdf)

<sup>11</sup> 3<sup>ème</sup> Rapport Biennal Actualisé du Maroc dans le cadre de la CNUCC (Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques), 2022, module « déchets », p. 53.

<sup>12</sup> Et à certains acteurs de l'économie « de l'ombre » de prospérer.



Dans les grandes villes ou groupement de communes « riches », les délégataires en charge de la gestion des Centres d'Enfouissement et de Valorisation (CEV) - souvent aussi appelés « décharges contrôlées » - bénéficient de contrats de plus longue durée en raison de l'importance des investissements à réaliser. Celui de la gestion du CEV de Rabat et région aura ainsi une durée de 16 ans (a priori : 2024-2040)<sup>13</sup>. A cette échéance, le site sera considéré comme saturé et une alternative devra être recherchée, comme c'est le cas aujourd'hui à Casablanca. L'opérateur du CEV de Rabat sera encouragé à développer des formules de tri, compostage et valorisation énergétique des déchets entrants (notamment : RDF<sup>14</sup> pour les cimentiers) ; l'objectif est de n'enfouir plus que 30% des volumes entrants de façon à prolonger la durée de vie du site. Il est à noter qu'il n'est pas prévu de coordonner ces opérations de tri et valorisation dans le CEV avec un tri sélectif avant la mise en décharge, ce qui relèverait de la responsabilité du délégataire en charge de la collecte des déchets. La Wilaya (préfecture) de Rabat confirme<sup>15</sup> qu'il n'y a, a priori, pas de coordination prévue entre les deux délégataires pour optimiser les opérations de tri avant et après l'entrée en décharge.

Dans le cadre la mise en œuvre de ses plans régionaux de gestion des déchets ménagers destinés à évaluer les volumes à collecter à un horizon de 10 ans, le Maroc prévoyait de créer 75 CEV à l'horizon 2020. Seuls 26 ont effectivement vu le jour et sont en opération aujourd'hui<sup>16</sup>. Les décharges non-contrôlées demeurent donc de loin les plus nombreuses et reçoivent les 2/3 des déchets collectés. Au final, en milieu urbain, environ 95% des déchets produits sont collectés aujourd'hui; en milieu rural ce serait autour de 10%<sup>17</sup> mais aucun chiffre précis n'est disponible.

En l'absence d'obligation de collecter séparément les déchets les plus polluants - comme les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)<sup>18</sup> ou les plastiques<sup>19</sup> - les déchets de ce type ne sont pas triés à la source et finissent eux aussi en décharges, collectés avec les déchets ménagers. Aucune solution de collecte de déchets éventuellement recyclables n'est en place dans les magasins et points de vente. Les personnes qui veulent recycler leurs déchets recyclables doivent le faire à leurs propres frais et souvent dans le cadre de conventions individuelles avec les rares coopératives créées à cet effet (voir plus loin)<sup>20</sup>.

Diverses études confirment que les déchets ménagers marocains sont constitués à 70% de matières organiques humides<sup>21</sup>. Cette biomasse, à laquelle il faut ajouter celle issue de l'agriculture, de certaines productions agroalimentaires et boues de stations d'épuration qui se retrouvent aussi en décharge, n'est pas valorisée aujourd'hui. Son fort contenu en eau, combiné aux métaux et substances dangereuses contenues dans les DEEE et autres produits toxiques mis en décharges, crée d'énormes problèmes de lixiviats qui cause d'importantes pollutions des sols et des cours d'eau. Alors que l'UE compte près de 20.000 biodigesteurs permettant de récupérer du biogaz, le Maroc a aujourd'hui moins de 10 de ces installations<sup>22</sup>. Le compostage

---

<sup>13</sup> L'opérateur devrait être Veolia ; au 13 juin 2023, les négociations étaient toujours en cours avec le Ministère de l'Intérieur.

<sup>14</sup> RDF : *Refuse Derived Fuel*. Ils s'agit d'une matière formée de déchets ménagers résiduels assez secs pour être brûlés en fours.

<sup>15</sup> Entretien à Rabat le 13 juin 2023.

<sup>16</sup> [https://www.climate-chance.org/wp-content/uploads/2020/03/cp-dechets\\_maroc\\_francais-1.pdf](https://www.climate-chance.org/wp-content/uploads/2020/03/cp-dechets_maroc_francais-1.pdf)

<sup>17</sup> HCP 2023.

<sup>18</sup> Le gisement de DEEE est estimé à au moins 120.000 t./an et grossit vite (GiZ). Une convention a été signée en mars 2019 avec l'Association Marocaine des professionnels de la Valorisation et de l'Elimination de Déchets Industriels (AMVEDI). Le gisement des gros appareils électroménagers se trouve chez les réparateurs qui les « font durer » et les utilisent comme banques de pièces. Les circuits imprimés sont exportés pour traitement (récupération des métaux rares). L'AMVEDI a signé une convention avec le gouvernement pour traiter ses DEEE dans le cadre du PEA.

<sup>19</sup> Seuls les flux de déchets identifiés comme dangereux sont déviés.

<sup>20</sup> La Délégation de l'UE à Rabat a ainsi signé une convention avec la coopérative Tawafouk pour le ramassage des déchets recyclables produits dans ses locaux et par son personnel, chez eux.

<sup>21</sup> On note cependant des variations fortes selon les régions, notamment en fonction de l'humidité ambiante.

<sup>22</sup> En fonction de la qualité des intrants (matières organiques à 100% ou mélangées à d'autres déchets), les digestats restant peuvent être valorisés (vendus) sous forme d'engrais.

est très peu utilisé aujourd'hui<sup>23</sup>. Les déchets verts, parfois collectés séparément dans les villes, finissent eux aussi le plus souvent en décharge. Les lixiviats, chers à traiter, sont au mieux stockés dans des bacs de rétention.

En outre, certains déchets industriels, dont l'élimination représente aujourd'hui un coût pour les entreprises, pourraient être valorisés en interne ou orientés en tant que ressource vers d'autres filières<sup>24</sup> ; ils sont aujourd'hui souvent envoyés en décharges municipales aux frais des entreprises qui les produisent (résidus de productions agroalimentaires, par exemple). Des valorisations énergétiques seraient pourtant possibles – tout comme une utilisation plus rationnelle de l'eau dans certaines productions. L'industrie du *fast-fashion*, très atomisée, produit de nombreux déchets peu ou pas recyclés aujourd'hui. Le Maroc est demandeur d'exemples de bonnes pratiques pour mieux valoriser ses déchets industriels et augmenter l'efficacité de l'utilisation de ses ressources<sup>25</sup>. Les boues des stations d'épuration des eaux usées, non valorisées énergétiquement aujourd'hui en raison du coût de l'opération, sont-elles aussi envoyées en décharges<sup>26</sup>. Très humides, elles contribuent à augmenter les problèmes de lixiviats.

Une fois entrés, en vrac, en décharges contrôlées, les déchets sont parfois triés manuellement sur des chaînes de tri - une obligation imposée par les municipalités aux délégataires en charge des CEV. Ces opérations sont complexes car les déchets arrivent mélangés et souillés ; elles donnent donc des résultats très faibles. Seuls 4 à 5% des déchets entrants en décharge sont triés à la main. L'absence de tri à la source est donc un obstacle évident au développement de filières de recyclage aujourd'hui au Maroc.

### **C. Des chaînes de valeur incomplètes et une valorisation insuffisante des produits du recyclage.**

Avec l'aide de la communauté internationale (notamment : coopération allemande), le Maroc a mis en place des filières de valorisation pour certains flux de déchets non-ménagers perçus comme particulièrement dangereux ou polluants (comme les batteries automobiles, les pneus), le plus souvent financées par des écotaxes plutôt que par un mécanisme du type REP (Responsabilité Élargie du Producteur) comme dans l'UE. Si les batteries automobiles aujourd'hui collectées sont séparées en composants recyclables (le plomb, par exemple), la valorisation retenue pour les pneus est beaucoup moins circulaire : dans le cadre de contrats signés avec des cimentiers et producteurs de briques, les pneus collectés au Maroc sont aujourd'hui majoritairement brûlés en fours. Il en allait de même il y a quelques années avec les plastiques (emballages, bouteilles...) collectés dans les rues. Aujourd'hui encore, jusqu'à 25% des volumes entrant en décharge sont revendus aux cimentiers sous forme de RDF.

En outre, comme le recyclage effectué aujourd'hui au Maroc se fait essentiellement dans l'informel, il est impossible d'assurer une traçabilité, donc de garantir une qualité constante aux produits issus du recyclage qui ne sont, en conséquence, pas promus d'une quelconque façon par les autorités. L'utilisation d'entrants issus du recyclage est même actuellement interdite pour les plastiques destinés à être en contact avec des produits alimentaires – un point que la révision en cours de la loi 28.00 devrait modifier. Des lors, les producteurs s'orientent quasi-exclusivement vers l'achat de plastiques et autres matériaux vierges à l'étranger, alors que des ressources existent au Maroc et pourraient alimenter des chaînes de valeur créatrices d'emplois.

---

<sup>23</sup> <https://www.cese.ma/media/2022/05/Ebook-Avis-EC3-VF.pdf>

<sup>24</sup> Exemple : déchets agroalimentaires vers la production de nourriture animale.

<sup>25</sup> Echange entre la DUE et le Ministère de l'Industrie, mars 2023.

<sup>26</sup> Entretiens avec Véolia (Rédal) le 13 juin 2023. Les rejets en boues d'une seule STEP (celle de Sidi Bouknadel, au nord de Rabat), sont estimées à 16 tonnes par jour.

Il est intéressant de noter que, à l'horizon 2050, le Maroc se voit pourtant comme un « *leader industriel mondial de la valorisation et du recyclage des déchets* », reposant sur « *un écosystème intégré des déchets, massif, compétitif et performant, à travers la consolidation des filières de valorisation des déchets existantes et l'intégration des filières internationales à fort potentiel* »<sup>27</sup>. Les expériences internationales, dont celle de l'UE, suggèrent que la concrétisation de cette vision nécessite une structuration des recycleurs en entités juridiques capables d'emprunter – condition *sine qua non* pour organiser techniquement la collecte et le recyclage des déchets. Le modèle d'éco-organismes créées dans le cadre de la REP s'impose donc logiquement pour financer l'essor de ces filières et ainsi résoudre peu à peu les immenses problèmes causés par des flux de déchets qui grossissent de plus en plus vite au Maroc – notamment les DEEE et véhicules en fin de vie<sup>28</sup>.

#### **D. L'intensité carbone des produits marocains doit être réduite.**

Au Maroc, l'industrie représente 30% des émissions de CO2 « énergie » dont 50% d'émissions directes issues de la combustion d'énergies fossiles et 50% d'émissions indirectes liées principalement aux usages de l'électricité. La décarbonation profonde de l'industrie passe donc en grande partie par celle du secteur électrique. Parmi les secteurs industriels fortement émetteurs de GES on peut citer les ciments et phosphates qui représentent à eux seuls plus des 3/4 des émissions totales de l'industrie marocaine. Le reste provient de sources plus diffuses (BTP, industries agro-alimentaires, textiles et cuirs, papier, biens d'équipement, extraction minière, etc.) utilisant surtout des combustibles fossiles (fioul, diesel, GPL, gaz naturel). La CDN 2021 vise une réduction des émissions de GES d'origine industrielle d'1/3 d'ici 2030. Le CBAM incite aussi à diminuer l'intensité carbone des exportations marocaines. Le Maroc a déjà développé un outil bilan carbone inspiré de celui de la France<sup>29</sup> ; l'enjeu maintenant est de l'utiliser à grande échelle pour pouvoir réduire le contenu carbone des productions nationales. Il y a donc deux problématiques principales ici :

- Mesurer le contenu carbone : le Maroc manque d'auditeurs. L'Institut Marocain de la Normalisation (IMANOR), sous la tutelle du Ministère de l'Industrie, s'efforce d'en former. La demande pour ce type d'audit est forte et en hausse;
- Réduire le contenu carbone : dans l'industrie, bien sûr, mais aussi dans l'agriculture, responsable de 22.8% des émissions de GES en 2018<sup>30</sup>. De meilleures pratiques permettraient de diminuer ces émissions.

En réponse aux demandes des industries marocaines, la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM) a publié un guide de décarbonation des entreprises<sup>31</sup>.

#### **E. L'économie circulaire n'est pas perçue comme une source d'innovation économique et sociale.**

En général, l'information environnementale est limitée au Maroc. Les enjeux du développement durable sont rarement débattus dans l'espace public<sup>32</sup> ou peu mentionnés par les hommes politiques<sup>33</sup>. La notion d'« environnement » est d'ailleurs rarement définie et souvent présentée comme opposée à celle de développement. Les crimes environnementaux sont peu poursuivis. La police de l'environnement ne compte d'ailleurs qu'une soixantaine d'agents pour couvrir tout le territoire du Maroc. La Présidence du Ministère

<sup>27</sup> Stratégie de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre (GES) à long terme (LT-LEDS), page 52

<sup>28</sup> Une étude de l'AFD démontre l'urgence de mettre en place une filière de recyclage « véhicules en fin de vie » au Maroc.

<sup>29</sup> [https://data.ademe.fr/datasets/base-carbone\(r\)](https://data.ademe.fr/datasets/base-carbone(r))

<sup>30</sup> 3<sup>ème</sup> Rapport Biennal Actualisé du Maroc dans le cadre de la CNUCC (Convention Cadre des Nations Unies contre le Changement Climatique), 2022, module « agriculture », p. 53.

<sup>31</sup> <https://cgem.ma/accompagnement-des-entreprises-marocaines-vers-la-decarbonation/>

<sup>32</sup> La convention d'Aarhus a ainsi été signée par le Maroc mais non ratifiée.

([https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg\\_no=XXVII-13&chapter=27&clang=en](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=XXVII-13&chapter=27&clang=en))

<sup>33</sup> [https://www.lopinion.ma/Politique-et-ecologie-Pourquoi-nos-Verts-sont-insonores-et-incolores-INTEGRAL\\_a40755.html](https://www.lopinion.ma/Politique-et-ecologie-Pourquoi-nos-Verts-sont-insonores-et-incolores-INTEGRAL_a40755.html)

Public au Maroc (PMP) a manifesté un grand intérêt à renforcer la capacité des parquets à poursuivre les auteurs d'infractions portant atteinte à l'environnement<sup>34</sup>.

Dans ce contexte, les questions liées à la soutenabilité des modes de consommation ne sont que très rarement débattues – et souvent exclusivement à l'initiative d'organisation non-gouvernementales (ONG) qui veulent surtout attirer l'attention sur les aspects les plus visibles du phénomène : l'importance des déchets produits. Les questions de limitation des gaspillages et de certaines surconsommations ne sont pas débattues<sup>35</sup>. Aucune mesure ne limite ou décourage les consommations à fort impact environnemental. Rien dans le cadre actuel marocain n'incite à une consommation plus sobre de certains produits.

Dans la population marocaine en général, d'après le CESE, le déchet est perçu comme quelque chose dont il faut se débarrasser, qu'il faut éliminer en le brûlant ou en l'enfouissant. Le cadre réglementaire jusque-là a d'ailleurs mis l'accent essentiellement sur le ramassage des déchets pour les faire disparaître de l'espace public. Le déchet n'est donc, en général, pas perçu comme une ressource qui pourrait éventuellement être valorisée.

En outre, l'économie circulaire ouvre de nouveaux horizons pour l'économie sociale et solidaire. Elle offre de nombreuses opportunités d'emploi pour les moins qualifiés et les plus vulnérables. La Stratégie de développement bas carbone à l'horizon 2050 prévoit de « *faire de l'économie circulaire un projet citoyen, durable et inclusif, créateur de valeur sociétale et environnementale, d'attractivité économique, au niveau international, national et territorial* »<sup>36</sup> - sans toutefois dire comment y parvenir. Le NMD donne des pistes, en prévoyant par exemple la délégation de certains services publics aux acteurs de l'économie sociale, notamment pour les aspects d'économie circulaire<sup>37</sup>. Les chiffonniers pourraient ainsi être formalisés au sein de coopératives, avec lesquelles CEV pourraient conclure des conventions de tri. Cela contribuerait aussi à créer une dynamique positive autour du recyclage et encouragerait le changement de paradigme « déchet/ressource » tout en offrant un statut social aux chiffonniers<sup>38</sup>.

L'information sur la dangerosité de certains types de déchets et pollutions qu'ils occasionnent (DEEE, lixiviats) est elle aussi largement manquante aujourd'hui au Maroc. Les conséquences médicales de l'exposition aux déchets, aux micro-plastiques, etc. sont rarement mentionnées. A titre d'exemple, les grands médias marocains n'ont quasiment pas rendu compte de la 2<sup>ème</sup> réunion de négociations internationales à Paris du 29 mai au 2 juin 2023 visant à l'élaboration d'un traité mondial pour mettre fin à la pollution plastique. Seules les pollutions et nuisances immédiatement visibles, comme celles causées par des décharges, semblent provoquer un certain activisme environnemental « de réaction »<sup>39</sup>. De façon surprenante, ce sont souvent les comportements des consommateurs qui sont pointés du doigt par les autorités<sup>40</sup>. D'après le CESE, l'urgence du changement climatique et les sécheresses historiques de ces dernières années font prendre

---

<sup>34</sup> Cette question est actuellement considérée dans le cadre d'un jumelage en cours « Appui à la Présidence du Ministère Public (PMP) au Maroc » mis en œuvre par l'Espagne.

<sup>35</sup> En avril-juin 2023, la DUE au Maroc a organisé la 2<sup>ème</sup> caravane Climtna destinée, via une grande radio nationale, à sensibiliser les populations sur les thématiques de la production de déchets, du tri séparé et du recyclage.

<sup>36</sup> [Stratégie de développement bas carbone à l'horizon 2050](#), page 52.

<sup>37</sup> NMD Axe I, Choix stratégique 5, p.101.

<sup>38</sup> La Banque Africaine de Développement s'est intéressée aux activités de recyclage du plastique par les femmes en Afrique (<https://www.afdb.org/en/news-and-events/events/women-led-plastic-recycling-market-africa-44245>)

<sup>39</sup> Le cas le plus emblématique de ces luttes est sans doute la décharge de Médiouna à Casablanca. La pollution des plages par de grandes quantités de plastiques est souvent dénoncée, en particulier par l'ONG ZeroZbel qui publie un audit très instructif de la provenance de ces déchets : <https://zerozbel.org/index.php/map-audit/>

<sup>40</sup> <https://lnt.ma/saleta-a-casablanca-rmili-pointe-du-doigt-la-responsabilite-des-habitants/>

conscience que « quelque chose doit changer » ; les individus se disent prêts à faire évoluer leurs habitudes de consommation en produits manufacturés et surtout en eau.

## **F. La dimension genre de l'économie circulaire est trop peu prise en compte.**

L'OCDE estime que les femmes ont tendance à consommer de façon plus durable et à se soucier davantage des questions écologiques, environnementales et sanitaires que les hommes<sup>41</sup>. Elles sont donc plus susceptibles de recycler, de limiter leurs déchets et de s'impliquer dans des actions liées à l'économie circulaire que les hommes. Il n'existe pas de données désagrégées par genre sur ces questions au Maroc qui pourraient permettre de concevoir des projets ciblant en particulier les femmes.

Les femmes sont employées dans leur quasi-totalité de manière informelle, souvent au sein d'une exploitation agricole familiale et pour des activités connexes, généralement non-rémunérées. Le taux de participation des femmes au marché du travail formel était d'environ 20% en 2022<sup>42</sup>. Leurs activités sont souvent difficiles et concentrées dans des secteurs considérés comme « féminins », comme l'industrie textile ou des travaux sur chaînes de production. Elles sont surreprésentées parmi les populations vulnérables. Si les chiffonniers qui collectent informellement les déchets dans les villes sont plutôt des hommes, dans les décharges non-contrôlées les femmes semblent les plus nombreuses.

Dans les familles, les femmes réalisent la quasi-totalité des tâches ménagères, ce qui les expose davantage aux polluants<sup>43</sup> et à leurs contenants : les enquêtes de budget-temps menée par le Haut-Commissariat au Plan (HCP) ont mis en évidence que la charge moyenne de travail domestique journalier des femmes est de 5 heures contre 43 minutes pour les hommes.

Dans le classement du *Global Gender Gap*, le Maroc est 144<sup>e</sup> sur 156 pays et 12<sup>e</sup> de la région MENA. En général, les femmes sont sous-représentées au niveau décisionnel au Maroc.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action :

**Les consommateurs/les ménages/les citoyens en général** : au final, ce sont eux les principaux bénéficiaires de cette action. Leur qualité de vie (environnement, santé) est impactée différemment selon de nombreux paramètres. Les populations pauvres sont plus susceptibles de vivre près des usines et des décharges et donc d'être plus impactées par les pollutions sans pour autant polluer beaucoup elles-mêmes ; à l'inverse, les consommateurs des classes moyennes et supérieures produisent plus de déchets, mais y sont moins exposés.

**Les producteurs**, entendus au sens de la REP comme l'ensemble des entités commerciales qui mettent sur le marché de futurs déchets, donc à la fois les producteurs marocains et les importateurs. Ils pourront s'organiser en éco-organismes pour faire face à leurs obligations de collecte et de recyclage dans le cadre de la REP. Ce sont donc eux que la puissance publique devra encourager à incorporer des approches d'écoconception anticipant la phase de recyclage. Lors de la mise œuvre de l'action, cette catégorie pourra être appréhendée en sous-catégories telles que :

---

<sup>41</sup> <https://www.oecd-ilibrary.org/sites/d5ff3c95-fr/index.html?itemId=/content/component/d5ff3c95-fr#chapter-d1e26095>

<sup>42</sup> Haut-Commissariat au Plan (HCP), 2023. *La Stratégie Bas-Carbone à Long Terme (2050) du Maroc recommande un objectif de 45% à l'horizon 2050.*

<sup>43</sup> [https://reporterre.net/Pourquoi-les-femmes-sont-plus-exposees-aux-polluants?utm\\_source=newsletter&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=nl\\_hebdo](https://reporterre.net/Pourquoi-les-femmes-sont-plus-exposees-aux-polluants?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=nl_hebdo)

- **le patronat** (Confédération Générale des Entreprises du Maroc - CGEM) et associations professionnelles thématiques : la Coalition pour la Valorisation des Déchets (COVAD), le syndicat des plasturgistes, l'Association Marocaine des Industries du textile et de l'Habillement (AMITH), l'Association Marocaine des professionnels de la Valorisation et de l'Élimination de Déchets Industriels (AMVEDI), les équipementiers automobiles, etc. ;
- **les supermarchés** et points de vente : en fonction de paramètres tels que la taille de la surface de vente, ils devront s'équiper en points de collecte de déchets recyclables comme les plastiques, DEEE, etc. dans le cadre de la REP ;

**L'Etat/la puissance publique** : garant de l'intérêt général, il doit avoir les moyens d'imposer et promouvoir l'économie circulaire et la REP au Maroc, de façon coercitive si besoin et avec un contrôle adéquat de la mise en œuvre (**police de l'environnement**). Dans le détail, il s'agit principalement des ministères :

- **de la Transition Énergétique et du Développement Durable (MTEDD)**. En son sein :
  - le **Département du Développement Durable** est le principal département en charge de la CDN. Il préside la Commission Nationale des Changements Climatiques et de la Diversité Biologique (CCDB), organe de concertation et de coordination qui assure le suivi de la mise en œuvre de la CDN et qui travaille étroitement avec la Commission Nationale du Développement Durable présidée par le Chef du Gouvernement, dans le cadre du suivi de la SNDD,
- **de l'Intérieur** : il encadre et supervise les activités des communes, dont leurs activités de collecte et de gestion des déchets ménagers,
- **de l'Aménagement du Territoire** : il a compétence pour l'organisation de la collecte des déchets autres que ménagers, comme les objets encombrants et déchets de construction,
- **de l'Économie et des Finances (MEF)**: Il élabore la loi de finances et supervise les politiques fiscales (taxation verte et climatique) et douanières (CBAM). En son sein, une unité horizontale coordonne la lutte contre le changement climatique. Le MEF est aussi coordonnateur nationale de la coopération avec les bailleurs – dont l'UE. La Commission Interministérielle chargée de la mise en œuvre de la Stratégie « économie bleue » créée en février 2023 s'appuie sur un comité technique sous sa tutelle. Le MEF sera le ministère responsable de la mise en œuvre de l'appui budgétaire prévu dans ce document d'action.
- **de l'Industrie et du Commerce** : en charge de la conception et de la mise en œuvre de la politique industrielle, du commerce mais aussi des nouvelles technologies. Dans le cadre du CBAM, il aura un rôle important à jouer pour la vérification des industries exportatrices vers l'UE. L'**IMANOR** (Institut Marocain de Normalisation), sous sa tutelle, est en charge du développement et de la mise en place d'un mécanisme de vérification du contenu carbone des produits et de la formation d'auditeurs et certificateurs du contenu carbone. C'est aussi à l'IMANOR de fixer les normes des produits recyclés.

Il faut citer aussi **l'administration marocaine en général** qui s'est engagée à appliquer un Plan d'Exemplarité de l'Administration (PEA) conçu dans le cadre de la SNDD comme une approche pilote de prévention et de gestion des déchets. L'impact de ce PEA n'est pas connu avec précision.

**L'Agence Marocaine pour l'Efficacité Énergétique (AMEE)** : ses prérogatives englobent désormais l'économie verte et, outre l'efficacité énergétique, la mobilité durable et la production propre dans l'industrie. La décarbonation de l'industrie est donc une importante mission pour l'AMEE qui est placée sous la tutelle du Ministère de l'Industrie.

**Les communes** et régions: la loi organique 113-14 confie aux régions la responsabilité de collecter et gérer les déchets ménagers et assimilés, donc aussi, par extension, les opérations de tri et de recyclage. Leurs activités sont encadrées par le Ministère de l'Intérieur. La part du budget des communes consacrée à la collecte des déchets dépasse parfois les 30%. Plusieurs régions du Maroc ont développé des plans d'adaptation au

changement climatique mettant l'accent sur la gestion des déchets et notamment le remplacement des décharges non-contrôlées par des Centres d'Enfouissement et de Valorisation (CEV). Le financement de ces nouvelles structures pose souvent problème car les communes ont des difficultés à emprunter par elles-mêmes. Ces opérations sont donc généralement réalisées via le **Fonds d'Équipement Communal (FEC)**, banque publique dédiée au financement des projets d'investissement et des programmes de développement des Collectivités Territoriales du Royaume<sup>44</sup> qui dépend du Ministère de l'Intérieur.

**Le CESE (Conseil Economique, Social & Environnemental)** du Maroc: institution constitutionnelle indépendante créé avec la réforme de la constitution de 2011, il assure des missions consultatives auprès du Gouvernement et des deux Chambres du Parlement. Il donne son avis sur les grandes orientations de développement. Il a produit des recommandations sur le Nouveau Modèle de Développement et l'intégration des principes de l'économie circulaire aux traitements des déchets ménagers et des eaux usées (2022)<sup>45</sup>.

**Les délégués :** ce sont des opérateurs privés choisis par les communes qui leurs délèguent leur responsabilité de collecter les déchets et la gestion des CEV. Ils sont généralement rémunérés en fonction des volumes collectés : ils ont donc plutôt intérêt au « tout en décharge ». Les contrats de collecte durent en général 7-8 ans ; ceux de gestion des CEV 15 ans.

**Les récupérateurs informels ou chiffonniers :** visibles dans les rues des grandes villes ou dans les décharges non-contrôlées, ils seraient 7000 au Maroc mais le chiffre est impossible à vérifier<sup>46</sup>. Ce qu'ils collectent est exporté ou envoyé vers des filières de recyclage informelles qui ne peuvent garantir de qualité constante aux produits. Informels par excellence, ils travaillent dans des conditions sanitaires déplorable et hors de tout contrôle social. Les cas d'exploitation et de violence sont nombreux. Leur organisation en coopératives permettrait de leur offrir un cadre social, une rémunération plus juste et de valoriser leur rôle social (statut d'« agents de l'environnement », par exemple). Les 2/3 des emplois au Maroc seraient informels d'après des statistiques publiées par le Haut-Commissariat au Plan (HCP) le 30 mai 2023<sup>47</sup>.

**Les coopératives :** grâce à leur statut juridique, elles peuvent exercer formellement des activités de recyclage (par exemple au sein de CEV), souscrire des emprunts, etc. et surtout offrir un cadre de travail formel à leurs membres qui peuvent se recruter parmi d'ancien chiffonniers ou personnes en situation d'exclusion sociale. A côté de Rabat, la coopérative Tawafouk emploie 151 ex-chiffonniers qui tous reçoivent une rémunération supérieure au salaire minimum au Maroc (environ 300 euros/mois). Tawafouk s'implique dans le partage de son expérience avec d'autres régions du Maroc.

**Les ONG et Organisations de la Société Civile (OSC) :** formellement nombreuses au Maroc, elles sont plus ou moins actives. Dans le domaine de la gestion des déchets et de l'économie circulaire, ZeroWaste, ZeroZbel et l'AESVT<sup>48</sup> comptent parmi les plus actives. La DUE a organisé, dans le cadre de la préparation de cet AD, diverses rencontres pour mieux les connaître et recueillir leurs avis et recommandations.

**La Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement :** sa mission fondamentale est la sensibilisation et l'éducation au développement durable. Elle s'adresse activement à tous les publics, depuis les écoliers jusqu'aux décideurs politiques et économiques, en passant par le grand public. Sa présidence a été

---

<sup>44</sup> <https://www.fec.ma/index.php>

<sup>45</sup> <https://www.cese.ma/media/2022/05/Ebook-Avis-EC3-VF.pdf>

<sup>46</sup> <https://aujourd'hui.ma/societe/50-centres-denfouissement-et-de-valorisation-des-dechets-a-creer-dici-2022>

<sup>47</sup> <https://www.reuters.com/world/africa/informal-labour-accounts-two-thirds-morocco-jobs-stats-agency-2023-05-30/>

<sup>48</sup> Association des Enseignants des Sciences de la Vie et de la Terre du Maroc, <https://www.aesvtmaroc.org/>

confiée à SAR la Princesse Lalla Hasnaa<sup>49</sup>. La Fondation reconnaît que la transition vers une économie plus circulaire est un enjeu national et souhaite s'investir davantage dans cette direction.

**Le milieu universitaire et le monde de la recherche en général** : leur implication est indispensable pour vulgariser certains messages auprès du public et encourager la recherche/découvertes de solutions innovantes ou alternatives locales (par exemple à certains plastiques peu/pas recyclables ou à usage unique).

### 2.3. Enseignements tirés

**Comme ailleurs, le concept de circularité n'est pas fondamentalement nouveau au Maroc.** Une matière comme le papier se recycle depuis des décennies. Plus qu'une « révolution », la transition vers l'économie circulaire devrait être présentée comme une « évolution graduelle » des mentalités et des modes de consommation. C'est aussi une forme de « bon sens » qui peut faire écho à des valeurs traditionnelles marocaines. Pour être mieux acceptée, l'économie circulaire gagnerait à être présentée comme une évolution endogène naturelle plutôt qu'« imposée de l'extérieur ».

**Les concepts d'économie circulaire et de recyclage sont souvent mal compris au Maroc** - y compris chez les décideurs supposés piloter le changement. Les compréhensions sont souvent approximatives et les confusions nombreuses. Valoriser des déchets sous forme énergétique (i.e. les brûler dans des fours de cimentiers par exemple) est ainsi souvent perçu - à tort - comme une forme de recyclage.

**L'économie circulaire ne concerne pas que les déchets.** C'est bien sûr la partie la plus visible, celle qui provoque le plus de nuisances et donc celle qui attire d'abord l'attention, mais les autres aspects de réparation et de réutilisation (cf. les 9R) ne doivent pas être occultés. Ils sont essentiels au renforcement de la circularité de la vie des produits. Ces activités de réparation et de réutilisation sont déjà assez développées au Maroc, surtout dans le monde informel ; ils constituent potentiellement des ancrages forts sur lesquels appuyer la transition vers une économie circulaire formelle.

**Des modes de production et de consommation plus circulaires ont un effet bénéfique sur la biodiversité.** Ces effets ne sont pas toujours détectés immédiatement et sont parfois difficiles à mesurer ; ils peuvent cependant être importants et il est donc pertinent de chercher à les recenser et à les mesurer lors de la mise en œuvre de projets liés à l'économie circulaire. Cette action s'y efforcera.

**La transition vers l'économie circulaire n'est pas spontanée.** C'est d'abord une réflexion et la concrétisation d'une vision portée par l'Etat, éventuellement partagée au niveau régional ou local. Une commune marocaine peut certes collecter seule les déchets de ses habitants, mais elle ne peut organiser ni tri séparé ni recyclage qui supposent de recourir à des équipements, normes et mécanismes de contrôle au-delà de ses moyens et de ses compétences. Un pilotage par les autorités centrales est donc indispensable – et permettra des économies sur les budgets municipaux.

**Economie circulaire et développement durable sont des thématiques prisées des bailleurs de fonds.** Plusieurs initiatives en lien avec le développement durable ont vu le jour ces dernières années au Maroc mais très peu ont pu se prolonger au-delà de l'arrêt des financements. L'enseignement tiré ici est que, pour réussir et perdurer dans le temps, les initiatives de transition vers une plus grande circularité de l'économie doivent être systémiques et viser à changer fondamentalement les « règles du jeu ». Cette approche agrégée, qui est celle promue par cette action, n'enlève ceci dit aucune pertinence aux actions de démonstration à couverture

---

<sup>49</sup> <https://fm6e.org/>



géographique limitée (au niveau d'un quartier, d'une municipalité, d'une région...) et programmes sectoriels, notamment ceux financés par l'UE au niveau régional (programmes WES ou Switch2CE par exemple) qui offrent au Maroc des opportunités de comparaison et de partages d'expérience avec d'autres pays de la région et, *in fine*, de développer peut-être plus rapidement une législation adéquate. Il n'y a donc pas *a priori* de contradiction entre ces interventions aux niveaux régionaux et locaux. .

**L'économie circulaire ne doit pas être opposée au développement.** Les autorités nationales et autres parties prenantes - dont l'UE – devront au Maroc comme ailleurs développer et promouvoir un narratif positif sur les effets de cette transition sur la société en général. Il s'agit, *in fine*, de vivre mieux et pas de retirer des droits à consommer ou de limiter son confort,

**Le Maroc n'est pas le seul pays confronté aux défis de cette transition.** Le cadre de la coopération internationale en général, les ODDs, les projets de coopération régionaux financés par l'Union européenne et d'autres Donateurs, etc. offrent de multiples opportunités d'échanger, de comparer des expériences et d'identifier des exemples pertinents dont le Maroc pourra s'inspirer, ce qui favorisera un alignement plus rapide de ses stratégies nationales avec des cadres internationaux reconnus et qui ont démontré leur pertinence dans des contextes proches,

**Son acceptabilité est essentielle.** Cette transition ne doit culpabiliser personne, ne pas engendrer de coûts supplémentaires (ou alors minimales ou temporaires) ; l'accent doit être mis sur les effets positifs qu'elle engendre sur la société marocaine dans son ensemble. Cette transition est aussi l'occasion d'introduire de nouvelles normes éthiques et de responsabilité sociale. Elle doit aussi combiner de façon pertinente encouragements (opportunités) et mesures dissuasives. Elle doit être progressive.

**Comprendre les motivations des ménages et opérateurs est essentiel.** Cela permettrait de rendre plus pérenne cette transition. Les exemples internationaux sont très nombreux : au Nigéria, par exemple, la start-up *Wecyclers*<sup>50</sup> délivre aux familles des bons d'achats utilisables pour l'achat des courses de consommation courante en fonction des volumes de matériaux recyclables qu'elles collectent. La religion (53.000 mosquées au Maroc) et le système scolaire sont aussi de possibles vecteurs de sensibilisation au Maroc,

**La transition doit être socialement inclusive.** Elle ne doit pas se faire « contre » les plus démunis et les moins qualifiés mais bien dans leur intérêt. Elle doit ainsi viser la création d'emplois verts durables, la formalisation et l'intégration des chiffonniers – par exemple au sein de coopératives. Dans un pays où l'économie informelle occupe une place importante, la privatisation complète des activités de collecte, tri et recyclage n'est pas adaptée. Les chiffonniers doivent voir un intérêt clair à travailler dans l'économie formelle – quitte à sponsoriser un certain temps les achats auprès d'eux de déchets recyclables,

**L'intégration de la dimension genre est primordiale.** De nombreuses études et recherches internationales démontrent que les femmes sont plus disposées que les hommes à changer leurs habitudes quotidiennes dans l'intérêt de la protection de l'environnement et du bien-être de leur famille. Elles sont également plus influentes lorsqu'il s'agit de décisions qui affectent directement les habitudes de la famille, la consommation d'énergie ou la production de déchets, comme faire les courses et l'achat de vêtements, faire la cuisine, réutiliser les emballages, réparer les vêtements, trier les déchets, etc. Elles sont aussi plus désireuses que les hommes d'investir temps et énergie pour influencer positivement les autres membres de leur famille, leurs voisins ou leurs collègues. Ces constats suggèrent que toute campagne de sensibilisation à la réduction des déchets ou de promotion des comportements de nature à atténuer le changement climatique devrait cibler en priorité les

---

<sup>50</sup> Un grand succès au Nigéria. <https://www.wathi.org/la-formalisation-de-la-gestion-des-dechets-a-lagos-nigeria-massimo-hulot-and-come-salvaire/>

femmes<sup>51,52</sup>. La transition vers une économie plus circulaire peut aussi favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, dans la mesure où le recyclage et la réutilisation permettraient d'augmenter leurs revenus tout en minimisant les dangers liés à l'exposition à des substances toxiques.

**Il faut pouvoir mesurer objectivement l'avancement de cette transition vers l'économie circulaire**, suivre ses progrès et se donner la possibilité de corriger les trajectoires en cours de route si nécessaire. Il faut par exemple mieux connaître les volumes et types de produits et de déchets produits et quantifier des phénomènes comme le gaspillage ou la destruction de produits non-vendus (textiles). En général, ces mesures de l'avancement dans la transition doivent être transparentes et impartiales ; la fiabilité des données ne devrait pas devoir être questionnée. Dans un souci de mesure objective des résultats atteints par ce programme, la Délégation veillera à confronter les chiffres communiqués par les autorités marocaines avec autant d'autres sources possibles, telles que les autres bailleurs de fonds actifs dans le domaine, par exemple.

**Les autorités marocaines reconnaissent que les jumelages avec des administrations d'Etats membres de l'UE sont des vecteurs puissants de réformes.** Cette modalité de coopération sera encouragée en complément à l'aide budgétaire dans le cadre de ce programme – aux cotés de **l'instrument TAIEX**.

## 2.4. Autres domaines d'évaluation

### 2.4.1. Politique publique

Cette action est destinée à soutenir la politique climatique du Maroc élaborée après l'Accord de Paris en 2015 et qui se décline en deux documents complémentaires: une **Contribution Déterminée au niveau National (CDN)**, adoptée en 2016 et revue à la hausse en 2021, et une **Stratégie bas-carbone à long terme (ou Long Term Low-Emission Development Strategy - LT LEDES)** adoptée en 2021<sup>53</sup> qui vise la neutralité carbone du Royaume à l'horizon 2050 et suggère, dans cette perspective, des transformations substantielles de l'économie et de la société marocaines à mettre en œuvre dans les deux décennies à venir. Cette LT LEDES est donc intrinsèquement liée à la CDN dont elle encourage des révisions régulières pour atteindre l'objectif de zéro émissions nettes de Gaz à Effet de Serre (GES) à l'horizon 2050.

La préparation de cette stratégie LT-LEDES s'est inscrite dans la continuité de la réflexion menée par la Commission Spéciale du **Nouveau Modèle de Développement du Maroc (NMD)** adopté en 2021 qui propose cette vision du Maroc: « *En 2035, le Maroc est un pays démocratique, où toutes et tous sont en pleine capacité de prendre en main leur devenir et de libérer leur potentiel, de vivre en dignité au sein d'une société ouverte, diverse, juste et équitable. C'est un pays créateur de valeur, qui fructifie ses potentialités de manière durable, partagée et responsable. Capitalisant sur ses progrès significatifs à l'échelle nationale, le Maroc s'érige en puissance régionale exemplaire, à l'avant-garde des grands défis qui interpellent le monde* »<sup>54</sup>.

La 4<sup>ème</sup> des 7 priorités stratégiques affichées de cette LT-LEDES 2050 est « *stimuler l'économie circulaire, la réduction et la valorisation des déchets* ». Cette LT LEDES n'est cependant pas accompagnée d'un plan d'action pour sa mise en œuvre ; elle demeure donc assez déclarative même si elle vise à impulser des réflexions menant au développement de nouvelles chaînes de valeur vertes, à améliorer la compétitivité de l'économie du Maroc, tout en assurant sa décarbonation et son positionnement proactif à l'export, en tenant

---

<sup>51</sup> <https://eca.unwomen.org/en/news/stories/2019/03/take-five-women-can-be-the-engines-and-souls-of-the-circular-economy>

<sup>52</sup> <https://www.oecd-ilibrary.org/sites/7ff96708-en/index.html?itemId=/content/component/7ff96708-en>

<sup>53</sup> <https://unfccc.int/documents/403585>

<sup>54</sup> <https://unfccc.int/documents/403585> (page 19).

compte des évolutions dans ce sens de ses partenaires commerciaux et notamment du « *Pacte Vert de l'UE* » nommément mentionné dans le document.

Les réflexions concernant la définition d'une feuille de route permettant d'atteindre les objectifs de cette LT LEDES n'en sont qu'à leurs débuts. Elles dépendent étroitement de l'adoption d'une **Stratégie Nationale de Développement Durable révisée (« SNDD 2.0 »)** prévue pour la fin de cette année 2023.

La **SNDD initiale** a, elle, été adoptée en 2017 avec un objectif ainsi formulé : « *à l'horizon 2030, réaliser les fondements d'une économie verte et inclusive au Maroc reposant sur les quatre piliers du développement durable : économique, social, environnemental et culturel* »<sup>55</sup>. La SNDD s'attache donc à consolider la gouvernance du développement durable et notamment la gestion des déchets. D'après une déclaration au Parlement marocain le 19 juin 2023 de la ministre de la Transition Énergétique et du Développement Durable, Mme. Benali, la révision de la SNDD<sup>56</sup>, rendue nécessaire par les nouvelles ambitions climatiques du Royaume, viserait notamment à introduire le tri des déchets à la source et d'étendre le principe de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) à un plus grand nombre de produits<sup>57</sup>.

Cette SNDD 2.0 sera donc très vraisemblablement le cadre politique dans lequel la transition vers une économie plus circulaire et décarbonée sera mise en œuvre. En attendant cette « SNDD 2.0 », les autorités marocaines n'ont pas souhaité commencé à travailler à la préparation d'une stratégie ciblant spécifiquement la transition vers une économie circulaire. Ainsi, en mars 2023, le Maroc n'a pas donné suite à l'offre européenne de développer une feuille de route nationale de l'économie circulaire dans le cadre de la Facilité africaine pour l'économie circulaire (en anglais : *African Circular Economy Facility for African countries*). Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) au Maroc a lui aussi offert son appui pour préparer une stratégie de la transition vers une économie circulaire.

A cette aune, la mise en œuvre de la **Contribution Déterminée au niveau National (CDN)** du Maroc représente pour l'instant un objectif mieux défini, de plus court terme et qui respecte un cadre international normé. La CDN initiale du Maroc adoptée en 2016 visait une réduction des émissions de GES de 42% à l'horizon 2030. En 2021, cette ambition a été portée à 45,5%<sup>58</sup>. Cette version actualisée de la CDN a été chiffrée dans le cadre d'études nationales et internationales jugées crédibles. Elle fixe un objectif inconditionnel de 18,3% de réduction des GES et comprend 61 actions d'atténuation, dont 34 inconditionnelles et 27 conditionnelles – dont 2 dans le domaine de la gestion des déchets.

Dans sa CDN, le Maroc s'engage à mettre en œuvre les mesures non-conditionnelle avec le budget de l'Etat. Les mesures inconditionnelles sont donc déclinées progressivement, année après année, dans les financements publics du Royaume ; elles prévoient aussi des mesures d'accompagnement du secteur privé. La réalisation des mesures conditionnelles est conditionnée à la mobilisation de ressources externes. Des Plans de Performance (PdP) crédibles ont été préparés par les différents ministères pour une période de trois années ; ils intègrent les budgets sollicités au titre des actions à entreprendre au titre de l'adaptation et/ou de la prévention du changement climatiques. Cette approche témoigne donc d'un fort ancrage de la CDN dans la politique nationale marocaine.

---

<sup>55</sup><https://competitivite-pacc.ma/protection-de-lenvironnement-transition-vers-leconomie-verte/strategie-nationale-de-developpement-durable-du-maroc/>

<sup>56</sup> Une plateforme de consultation citoyenne a été lancée au printemps 2023 (<https://www.noussahimo.gov.ma/fr>); des assises régionales puis nationales sont prévues d'ici l'été. L'adoption de cette SNDD 2.0 se fera par le Conseil du gouvernement.

<sup>57</sup> <https://m-lematin-ma.cdn.ampproject.org/c/s/m.lematin.ma/amp/article.php?id=391313&annee=2023>

<sup>58</sup>

<https://www4.unfccc.int/sites/ndcstaging/PublishedDocuments/Morocco%20First/Moroccan%20updated%20NDC%202021%20Fr.pdf>

La version actualisée de la CDN fixe aussi comme objectif d'améliorer la coordination et les synergies entre les différentes stratégies et politiques sectorielles concernées. La gouvernance de la CDN est pilotée par le MTEDD ; le suivi de sa mise en œuvre est fait selon les règles et instruments internationaux du GIEC<sup>59</sup> et de l'UNFCC. Un Système National d'Inventaire de Gaz à Effet de Serre (SNI-GES) est en développement et constitue la pierre angulaire du système MRV (Mesure-Notification-Vérification) du Maroc. Les rapports que le Maroc produit régulièrement pour rendre compte à l'UNFCC de la mise en œuvre de sa CDN sont autant d'indicateurs permettant de suivre précisément les progrès du Royaume dans la mise en œuvre de sa politique climatique.

En février 2023, le Maroc a mis en place une **Commission interministérielle chargée de la coordination du travail des institutions marocaines et de la convergence des interventions des départements ministériels et les acteurs régionaux pour la mise en œuvre de la Stratégie « économie bleue »** développée notamment avec la Banque Mondiale. Dans le cadre du dialogue autour de la mise en œuvre opérationnelle du Partenariat vert, le mandat de cette Commission est en cours d'extension et devrait, d'ici peu, inclure aussi tous les aspects de l'économie verte – dont l'économie circulaire. Placée sous la Présidence du Chef de Gouvernement, cette Commission interministérielle ne devrait se réunir que quelques fois par an. Son travail repose donc essentiellement sur un comité technique placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) – l'entité responsable de cette action qui sera essentiellement mise en œuvre sous forme d'aide budgétaire.

Cette commission interministérielle a pour mission de développer la planification et la programmation multisectorielle à moyen terme entre les parties prenantes, de valider la stratégie nationale de l'économie bleue (et, plus tard, de l'économie verte), d'assurer la coordination entre les différents acteurs publics et privés, d'assurer le pilotage stratégique et le suivi de ces stratégies, de veiller à la mise en place d'un système d'information intégré des données scientifiques et techniques intégrées et fiable, de proposer des mesures opérationnelles en vue d'assurer la cohérence et l'alignement des politiques sectorielles et territoriales.

En mars 2023, le Maroc a présenté un « **outil national bilan carbone** » inspiré du modèle français<sup>60</sup>. Il est accessible en ligne depuis début juin 2023<sup>61</sup>. Des rapports d'inventaires nationaux des émissions de GES sont produits<sup>62</sup>.

En parallèle, le Ministère de l'Industrie s'appête à adopter une **feuille de route de la décarbonation** préparée avec le soutien de l'ONUUDI.

Parallèlement à la SNDD, le Maroc s'est efforcé au cours des années 2000 de développer et adopter des lois et textes encourageant une transformation vers la durabilité des modes de production et de consommation, dont notamment : la **loi 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement**, la **loi 13-03 sur la lutte contre la pollution de l'air**, la **loi 12-03 sur les études d'impact sur l'environnement**, la **loi 47-09 relative à l'efficacité énergétique**, la **loi 28-00 sur la gestion des déchets et leur élimination (2006)**, la **loi 99-12 sur la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable** et la loi 77-15 interdisant la fabrication, l'importation, l'exportation, la commercialisation et l'utilisation de sacs plastiques.

---

<sup>59</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

<sup>60</sup> L'Association Bilan Carbone (ABC), en France, a été mobilisée par les autorités marocaines (<https://abc-transitionbas carbone.fr/>)

<sup>61</sup> <https://bilan carbonemaroc.org/>

<sup>62</sup> [http://www.4c.ma/files/ugd/3c9136\\_8d809bf7f5994ee39717b76f71a905bc.pdf?index=true](http://www.4c.ma/files/ugd/3c9136_8d809bf7f5994ee39717b76f71a905bc.pdf?index=true)

**La loi 28.00 est actuellement en cours de révision**<sup>63</sup>. Le texte est au Parlement et son examen devrait reprendre à l'automne 2023, de façon à harmoniser son contenu avec la vision de la « SNDD 2.0 ». Une adoption de cette loi 28.00 révisée d'ici la fin de l'année 2023 semble donc possible. Comme le veulent les procédures marocaines, aucun budget n'est associé à cette loi. Sa mise en œuvre se fera sous forme de décrets d'applications qui seront pris en compte lors de la préparation des Projets de Performance (PdP) des ministères qui, eux, comportent des données chiffrées concernant la mise en œuvre aux niveaux administratifs et géographiques pertinents. D'après le MTEDD, la révision de cette loi 28.00 vise notamment à<sup>64</sup>:

- Réduire les quantités de déchets à la source,
- Instaurer un système de tri sélectif de manière progressive et graduelle,
- Promouvoir et généraliser la valorisation des déchets (RDF, biogaz, charbon vert, CSR, biométhanisation, compostage, etc.)
- Introduction d'une hiérarchie dans le traitement des déchets (préparation en vue de la réutilisation, recyclage, valorisation énergétique et élimination) en réduisant progressivement la mise en décharge,
- Instauration du principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP),
- Assurer une gestion écologique des produits dangereux,
- Territorialisation de la planification de la gestion de tous les types de déchets,
- Amélioration de la gouvernance de la gestion des déchets (instances dédiées)
- Mise en place d'un système de contrôle et de répression des infractions commises dans le domaine des déchets.

Cette révision de la loi 28.00 serait donc une avancée franche sur le chemin de la déclinaison opérationnelle de la Stratégie bas-carbone à l'horizon 2050. Le MTEDD insiste sur les besoins d'accompagnement technique pour préparer les textes d'application puis les mettre en œuvre.

En plus de cette loi 28.00, le Maroc a adopté en 2007 un **Programme National de Déchets Ménagers (PNDM)**. Il visait essentiellement à assurer la collecte d'un maximum de déchets ménagers et à les envoyer vers des Centre d'Enfouissement et de Valorisation (CEV) dont 26 sont opérationnels aujourd'hui. Il prévoyait aussi de fermer ou réhabiliter les décharges non-contrôlées du Royaume. Celles-ci demeurent cependant toujours les plus nombreuses et continuent à accueillir des volumes croissants de déchets de tous type. Ce PNDM est arrivé à échéance à la fin de l'année 2022 ; il n'est pas clair s'il sera remplacé par un PNDM mis à jour. Ses dispositions servent en tous cas toujours de cadre aux actions de collecte par les communes sous le contrôle du Ministère de l'Intérieur.

Le Maroc a aussi adopté en 2012 un **Programme National de Valorisation des Déchets (PNVD)**, qui visait à développer des filières spécifiques pour gérer certains déchets identifiés comme prioritaires car particulièrement polluants ou dangereux (batteries usagées, huiles lubrifiantes usagées, DEEE, véhicules en fin de vie). Dans l'essence, il a permis de « parer au plus pressé ». Certaines filières de collecte et de recyclage ont pu voir le jour et fonctionnent bien aujourd'hui (batteries de voitures, par exemple) ; d'autres ont abouti à

---

<sup>63</sup> Le CESE s'est prononcé en 2022 sur ce que devrait couvrir cet amendement : *L'actualisation de la loi 28.00 (...) devrait d'abord concerner le passage à une loi de l'économie circulaire (...) avec entre autres, la reformulation de son objectif qui portera sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets (...) La loi sur les déchets devrait explicitement rendre la valorisation et le recyclage de certains types de déchets obligatoires. Ceci impliquera l'instauration de l'obligation du système de tri et de collecte sélective des déchets pour certains types de déchets. De plus, l'objectif de la réforme de la loi 28.00 devrait préciser l'obligation de la réduction de la quantité et la nocivité des déchets issus de l'utilisation des produits manufacturés sous utilisés et indiquer clairement l'ordre des priorités prévention-réduction-valorisation. Il s'agira également d'aller vers une transformation du système en profondeur en instaurant par exemple une loi anti-gaspillage, dont les articles permettront de lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage.*

<sup>64</sup> Texte complet d'une diapositive présentée le 5 juin 2023 dans le cadre d'une réunion du Partenariat Vert au Ministère des Affaires Étrangères

la signature de conventions entre CEV et cimentiers ou encore entre récupérateurs de pneus et ces mêmes cimentiers. Ce PNVD n'a donc pas permis d'entamer la transition vers une économie plus circulaire mais a visé surtout la valorisation énergétique des déchets, dans le cadre de conventions que les autorités locales, sous l'égide du Ministère de l'Intérieur, se sont engagées à honorer. Enfin, d'autres flux de déchets en théorie couverts par ce PNVD échappent à son contrôle, soit parce qu'ils ne sont pas ou peu collectés séparément (plastiques par exemple), soit parce qu'aucune filière n'est encore en place (véhicules en fin de vie par exemple).

Initiée en 2019, la **Stratégie Nationale de Réduction et de Valorisation des Déchets (SNRVD)** vise à optimiser la gestion des déchets ménagers et industriels à l'horizon 2030. Elle s'articule avec le PNDM et vise à dynamiser le secteur de la valorisation des déchets et en particulier de:

- Réduire les déchets à éliminer dans les décharges contrôlées et améliorer le taux de recyclage-valorisation à l'horizon 2030, dont :
  - 20 % de recyclage des déchets ménagers et assimilés (DMA) ;
  - 20 % de valorisation de la matière organique des DMA ;
  - 10 % de valorisation énergétique des déchets ;
  - 25 % de recyclage des déchets industriels ;
  - 70 % de recyclage des véhicules en fin de vie ;
- Créer des emplois verts durables, notamment avec l'insertion des chiffonniers, la création de plus de Centres d'Enfouissement et de valorisation (CEV), l'encouragement à la création d'unités de recyclage et la multiplication des conventions publiques-privées<sup>65</sup>.

La SNRV est antérieure de deux ans à la Stratégie bas-carbone à l'horizon 2050. Ses objectifs ne sont donc pas nécessairement cohérents avec cette vision de long-terme. Aucune mise à jour de la SNRV n'est pour l'instant prévue.

Le Gouvernement a adopté une stratégie Littoral sans Plastique (**LISP**) préparé avec la Banque Mondiale. En février 2023, le Maroc a soumis aux Nations Unies une contribution écrite sur un éventuel instrument international pour **bannir les pollutions par le plastique à l'horizon 2040**<sup>66</sup>. Le Maroc a participé à la 2<sup>ème</sup> session organisée à Paris du 29 mai au 2 juin 2023 mais ne semble pas avoir exprimé des engagements fermes. La conférence n'a quasiment pas été couverte par les médias locaux.

En 2022, le **CESE (Conseil Économique, Social & Environnemental)** a publié des recommandations sur l'intégration des principes de l'économie circulaire aux traitements des déchets ménagers et des eaux usées. **Le CESE porte un regard critique sur la gouvernance actuelle de l'économie circulaire au Maroc.** Le CESE recommande une refonte du cadre réglementaire pour structurer plus systématiquement les multiples et nécessaires interdépendances entre acteurs de l'économie circulaire.

En conclusion, la politique est suffisamment pertinente et crédible pour que les objectifs du contrat d'appui budgétaire soient atteints. Par conséquent, la Commission peut soutenir cette politique dans le cadre du contrat d'appui budgétaire proposé.

---

<sup>65</sup> Source : CDN 2021 p.18

<sup>66</sup> <https://wedocs.unep.org/handle/20.500.11822/41801>.

## 2.4.2. Politique macroéconomique

Des politiques économiques prudentes et réactives ont permis au Maroc de maintenir un cadre macroéconomique stable et favorable à la croissance et à la réduction de la pauvreté au cours de la dernière décennie. La croissance annuelle moyenne sur la période 2012-2019 a atteint 3,2%.

Sur la période 2020-2022, l'économie marocaine a été fortement affectée par une multitude de chocs, aux premiers rangs desquels la crise COVID-19, deux sécheresses d'une ampleur exceptionnelle et l'impact de la guerre en Ukraine sur les prix des matières premières. La réponse proactive des autorités marocaines a néanmoins limité leur impact social et macroéconomique. Après avoir enregistré une baisse du PIB réel de 7,2% en 2020, les autorités ont accompagné un rebond remarquable de la croissance en 2021 (+7,9%) portée, *inter alia*, par une reprise très forte des exportations. En 2022, l'impact de la guerre en Ukraine, couplé à une nouvelle sécheresse d'ampleur sans précédent, a limité la croissance à près de 1% au lieu des 3,2% initialement prévus. Pour 2023, le FMI projette une croissance du PIB de 3% sur la base d'un retour à un niveau moyen des principales productions agricoles (qui paraît optimiste) et d'un léger ralentissement de la croissance du PIB non-agricole en lien avec celui prévu en Europe. Taux d'inflation historiquement bas et stable au Maroc (inflation annuelle moyenne d'environ 1,5 % et jamais plus de 2 % entre 1996 et 2021) a été remis en cause par la hausse concomitante des prix mondiaux des matières premières et des prix domestiques alimentaires (suite à la sécheresse). L'inflation annuelle moyenne a atteint 6,6% pour l'année 2022 et un pic de 10,1% en février 2023 (cette dernière dynamique étant presque exclusivement liée à la hausse des prix alimentaires qui atteint +20% en glissement annuel, le taux d'inflation des autres produits s'inscrivant désormais en baisse). La Banque centrale a réagi en augmentant ses taux d'intérêt de 1,5% depuis septembre 2022, se disant prête à poursuivre ses augmentations afin de casser la hausse observée des anticipations d'inflation à moyen terme pour, éventuellement, retrouver la cible de 2%. L'inflation est anticipée par le FMI à 4,5% pour l'année 2023, et à un niveau de 2,75% d'ici à la fin 2024.

En dépit des chocs subis, une politique budgétaire à la fois proactive et prudente a permis d'en limiter l'impact sur les ménages et/ou entreprises les plus vulnérables tout en conservant une trajectoire de réduction graduelle des déficits budgétaires issus de la crise COVID-19 et de stabilisation du ratio de dette publique sous un plafond de 70% du PIB. Le déficit budgétaire qui atteignait 7,1% du PIB en 2020, a été réduit à 5,9%, puis 5,3%, en 2021 et 2022 – des ratios en deçà des objectifs inscrits en lois de finance ces deux dernières années, conséquences de l'allocation des résultats meilleurs que prévus en matière de recettes à la réduction des déficits. Ces tendances positives s'inscrivent dans un engagement renouvelé des autorités d'assurer une stabilité puis une décroissance de la dette qui s'est matérialisé par la première publication d'un cadre de programmation budgétaire triennal avec la Projet de Lois de finance. Dans ces conditions, le FMI (mars 2023) projette que la dette restera soutenable à l'avenir avec une forte probabilité.

Les chocs subis ces dernières années ont souligné la résilience accrue de l'économie marocaine, comparé à une séquence comparable intervenue une décennie plus tôt (2012-13). En effet, la plus grande diversité des exportations, notamment au niveau du secteur manufacturier, a permis de diminuer la dégradation du solde de la balance commerciale. Dans le même temps, les niveaux élevés des transferts des Marocains résidents à l'étranger et des investissements directs étrangers (notamment dans le secteur manufacturier), ainsi qu'un accès maintenu aux marchés des capitaux pour l'émission de dette souveraine (1,5 milliards de dollars en février 2023), ont permis de financer confortablement le déficit courant et de maintenir le niveau des réserves de devises à cinq mois et demis d'équivalent en importations.

L'économie marocaine reste néanmoins vulnérable à de larges fluctuations des termes de l'échange du fait de sa dépendance aux matières premières et à la croissance de l'UE. Sur le plan intérieur, les sécheresses, de plus

en plus fréquentes, présentent également sur la croissance et le revenu des disponibles des ménages vulnérables en milieu rural.

*Relations avec le FMI* : Ces considérations ont motivé la demande du Maroc pour une Ligne de Crédit Modulable d'un montant de 5 Mds US\$ sur deux ans qui a été approuvée en avril 2023 au vu « *des politiques macroéconomiques et [du] cadre institutionnel très solides du Maroc [qui] ont permis à son économie de rester résiliente face aux multiples chocs négatifs qui se sont produits au cours des trois dernières années, notamment la pandémie, les deux sécheresses et les retombées de la guerre de la Russie en Ukraine* ».

En conclusion, les autorités mènent une politique macroéconomique axée sur la stabilité et le respect du critère d'éligibilité.

### **2.4.3. Gestion des finances publiques**

Les divers diagnostics réalisés au cours des dernières années ont mis en lumière la solidité et la bonne performance de la plupart des domaines de la gestion des finances publiques au Maroc. Ils ont démontré en particulier l'amélioration de la discipline budgétaire qui s'appuie sur des prévisions de qualité, des contrôles – tant interne qu'externes – rigoureux des dépenses et des procédures de passation de marché claires. Des progrès restent à accomplir en ce qui concerne la transparence budgétaire et comptable, l'allocation stratégique des ressources et la recherche d'efficacité dans la prestation de services publics aux citoyens. Sur le plan fiscal, la dernière revue TADAT conduite par le FMI a souligné des progrès significatifs en ce qui concerne le contrôle fiscal, la dématérialisation des processus, la collecte et l'utilisation des informations, l'accueil des usagers et les prévisions des recettes. Les faiblesses concernent principalement la qualité des registres des contribuables, le civisme fiscal, le traitement du contentieux, le remboursement de la TVA, le suivi des risques et de l'impact des mesures prises et la prévention de la corruption.

Ces diagnostics corroborent les priorités de réformes mises en œuvre par les autorités marocaines qui visent la poursuite de la modernisation du fonctionnement de l'administration fiscale, la finalisation de la mise en œuvre des dispositions de la Loi organique relative à la loi de finances (LOF) ; et la rationalisation du cadre de gestion des investissements publics. Un diagnostic PEFA (comprenant un module genre) en cours de réalisation devrait permettre de corroborer l'impact positif de ces réformes sur la performance globale du système de gestion des finances publiques.

Avec la mise en œuvre d'une programmation budgétaire triennale des finances et la publication d'un rapport annuel de performance par le Ministère des Finances statuant la mise en œuvre des actions inscrites dans les projets de performance ministériels annexé à la Loi de règlement<sup>67</sup>, les principales dispositions relatives à la gestion budgétaire et à la démarche de performance prévues par la LOF auront été déployées. Les enjeux se situent désormais dans leur déclinaison opérationnelle en vue d'optimiser l'utilisation des ressources publiques et d'améliorer la qualité des services rendus aux citoyens. Ceci passe notamment par la poursuite de la dissémination des principes et méthodologies introduits par la LOF à l'ensemble des services ; la mise en place de mécanismes permettant d'assurer une amélioration continue des processus et de leurs résultats et ; le développement d'un pilotage infra-annuel plus efficient. Le décret relatif au contrôle de gestion orienté performance (publié en mars 2023) et le décret relatif au contrôle interne (dont la publication est attendue courant 2023) guideront l'opérationnalisation de ces pratiques par les Départements Ministériels les prochaines années. Ces objectifs font l'objet d'un suivi dans le cadre du programme Hakama II et d'une gestion déléguée gérée par Expertise France depuis novembre 2020.

Sur le plan de la comptabilité publique, les exigences introduites par la LOF en matière de sincérité des comptes de l'État et de tenue d'une comptabilité générale ont fixé le calendrier de réforme de la Trésorerie

---

<sup>67</sup> accompagné d'un audit des rapports de performance de l'Inspection Générale des Finances



Générale du Royaume (TGR) qui visait à assurer la production d'états financiers en droits constatés à partir de 2020. Pour ce faire, la TGR a tenu une double comptabilité de caisse et en droits constatés à titre expérimental pour basculer vers une comptabilité générale de plein exercice. Les premiers états financiers en droits constatés ont été produits en 2022 et transmis à la Cour des comptes en vue de leur certification. Dans le même temps, le processus en cours de dématérialisation des flux comptables a abouti au cours de l'année 2022 à la dématérialisation de l'ensemble des flux d'information comptable au sein de la Trésorerie Générale du Royaume. La mise en œuvre d'une plateforme de partage d'information avec la Cour des comptes permet également la dématérialisation progressive de la mise en examen des comptes. Un effort comparable de digitalisation des procédures est en cours au niveau de la Direction du Budget. La TGR a également lancé un processus en cours de rationalisation des systèmes de contrôle dont elle a la charge, à savoir, le contrôle de l'engagement des dépenses et le contrôle interne comptable avec, comme objectif principal, de fluidifier l'exécution de la dépense et de responsabiliser davantage les services des ordonnateurs dans le cadre d'une décentralisation progressive de la fonction de contrôle.

En matière de gestion des investissements publics, la Direction du Budget a formulé un cadre de réforme de la gestion des investissements publics sur la base des conclusions du diagnostic Public Investment Management Assessment (PIMA) et avec l'appui de l'initiative SIGMA. Il vise à renforcer la coordination et le pilotage des actions d'investissement public, grâce à la mise en commun d'outils et méthodes facilitant le pilotage centralisé de la gestion des investissements. Sa mise en application nécessite l'adoption d'un texte réglementaire ou législatif consacrant ce nouveau référentiel. En attendant, des avancées importantes ont été enregistrées en matière de suivi opérationnelle et budgétaire des projets stratégiques qui font l'objet d'une annexe spécifique au Projet de Loi de finances.

En matière de réforme des marchés publics, les efforts des dernières années ont porté sur la digitalisation des processus, à présent entièrement dématérialisés, et sur la standardisation des procédures et des pratiques. Ceci est notamment passé par l'adoption d'une modification du décret portant réglementation des marchés publics (mars 2023) qui prévoit notamment l'élargissement du périmètre de la réglementation aux établissements publics qui concentrent une part très significative de la commande publique.

En conclusion, la stratégie de réforme de la gestion des finances publiques est suffisamment pertinente et crédible.

#### **2.4.4. Transparence et contrôle du budget**

Depuis la promulgation d'une Constitution, plaçant le citoyen au centre de l'activité des administrations publiques en 2011, les principes de transparence liés à la gestion financière ont été significativement renforcés, notamment par l'intermédiaire de la LOF (2015), qui introduit de nombreux éléments nouveaux contribuant à une plus grande transparence et fiabilité des informations budgétaires. Dans ce cadre, la formulation, puis la mise en œuvre, des dispositions de la LOF a largement déterminé les progrès en matière de transparence budgétaire au cours de la dernière décennie. Le score du Maroc donné par l'enquête Open Budget Survey en matière de transparence reflète cette dynamique de réforme. Il était considéré « minimal » (38/100) à l'aube de l'adoption de la LOF (2015) pour finalement atteindre 43/100 en 2019 et 48/100 en 2021 ce qui place le Maroc en seconde place des pays de la région derrière la Jordanie (61/100, mais déjà 57/100 en 2012). Le pays publie désormais six des huit documents fondamentaux. En revanche, même si des efforts ont été faits, beaucoup reste encore à faire en matière de participation (7/100).

La transparence budgétaire s'est améliorée au cours des deux dernières années avec : (i) la publication d'un document combinant un rapport préalable au budget et une revue semi-annuelle de l'exécution du budget présenté par le Ministre de l'Économie lors du débat d'orientation budgétaire en juillet (2022) ; (ii) une

maquette améliorée du budget citoyen (2021) et ; (iii) la publication en accompagnement du Projet de Loi de Finance 2023 d'un document de Programmation Budgétaire Triennal présentant des estimations de recettes, de dépenses et d'endettement, ainsi que des informations sur les hypothèses relatives à l'exercice en cours ainsi qu'aux trois exercices à venir.

Sur le plan comptable, le passage à la tenue d'une comptabilité générale et la production d'États financiers en droits constatés désormais annexés à la Loi de règlement constituent un nouvel enrichissement des données financières communiquées, mêmes si lesdites annexes dernières ne sont à ce jour pas publiées. La certification de ces comptes par la Cour des comptes prévue pour la première fois en 2023 devrait consacrer l'exhaustivité et la fiabilité des états financiers du budget marocain. La publication des informations liées à ce processus sera alors une priorité pour améliorer la transparence en matière d'information financière.

Les principales faiblesses soulignées par l'Open Budget Survey et le PEFA concernent la segmentation du budget liée aux fonds extrabudgétaires, le manque de transparence entourant l'exécution budgétaire (partage encore incomplet et/ou avec retard des informations générées par le système intégré de gestion financière et absence de rapports d'exécution budgétaire), l'absence d'évaluation des risques budgétaires, les délais de production et de vérification externe des états financiers et le caractère peu participatif du processus de formulation budgétaire. Ces faiblesses ont néanmoins fait l'objet d'actions concrètes aux cours des dernières années, au-delà des actions précitées, avec la limitation des créations de fonds extrabudgétaires inscrite dans la LOF, la publication de rapports semestriels et annuels d'exécution du budget présentés selon la nomenclature de la Loi de finances, la dématérialisation avancée des flux comptables (y compris la transmission à la Cour des comptes pour leur mise en état d'examen).

En conclusion, la documentation budgétaire pertinente a été publiée et le critère d'éligibilité est rempli.

### **3. DESCRIPTION DE L'ACTION**

#### **3.1. Objectifs et produits**

L'**Objectif Général** de cette action est d'accompagner le Maroc dans la mise en œuvre de sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN) par la transition vers une économie circulaire et décarbonée.

Les **Objectifs Spécifiques/Réalisations** de cette action sont:

1. La gouvernance et le cadre réglementaire permettant la transition vers une économie circulaire et décarbonée sont améliorés (OS1),
2. Des chaînes de valeur circulaires et décarbonées sont développées (OS2),
3. Les modes de production et de consommation deviennent plus durables (OS3).

Les **Produits Induits** de cette action, contribuant aux Objectifs Spécifiques correspondants, sont les suivants :

#### **Contribuant à OS1 :**

- 1.1 La gouvernance de l'économie circulaire est renforcée et, sous la direction des institutions nationales, s'applique aux acteurs pertinents du secteur privé, aux organismes financiers et aux consommateurs,

- 1.2 Le cadre institutionnel et réglementaire est renforcé de façon à rendre possible et encourager la transition vers une économie circulaire et décarbonée (exemples : soutien à l'interdiction des emballages plastique à usage unique inutiles, développement et généralisation progressive de standards d'écoconception pour les produits mis sur le marché, incitation au tri sélectif et au recyclage, limitation de la consommation de produits peu recyclables, mise en place d'un cadre réglementaire couvrant l'ensemble du cycle de vie des plastiques, mécanismes de contrôle renforcés, etc.)
- 1.3 Un système de mesure et de certification du contenu carbone des produits est opérationnel et facilite les échanges commerciaux euro-méditerranéens.

### **Contributeur à OS2 :**

- 2.1 Le principe de la REP est opérationnalisé dans une plus grande variété de filières (notamment les emballages et produits plastiques<sup>68</sup>),
- 2.2 Les volumes de déchets envoyés en décharges sont réduits et redirigés vers des filières de recyclage,
- 2.3 Des chaînes de valeur pour la biomasse et les déchets organiques sont mises en place,
- 2.4 Les matériaux recyclés sont mieux réinsérés dans les processus de production.

### **Contributeur à OS3 :**

- 3.1 Les rejets des installations industrielles sont réduits et la gestion des ressources industrielles (énergie, eau) est améliorée,
- 3.2 Des comportements plus durables sont promus chez les consommateurs,
- 3.3 Des Centres d'Enfouissement et de Valorisation (CEV) équipés de chaînes de tri remplacent progressivement les décharges non-contrôlées,
- 3.4 Des emplois verts sont créés et/ou formalisés dans le domaine de l'économie circulaire.

Les **Produits Directs** de cette action contribuant aux Produits Induits correspondants sont les suivants :

- 1.1.1 Développement de plans d'action/feuilles de route dans les administrations nationales et régionales, dans le secteur privé et parmi les organismes financiers,
- 1.1.2 Formation et éducation des acteurs publics et privés à la gestion de la transition vers l'économie circulaire,
- 1.1.3 Acceptation par la population en général et sa mobilisation,
- 1.1.4 Remplacement progressif des produits peu ou pas recyclables par des alternatives plus durables.
- 1.2.1 Inventaire et prorogation, abrogation, dérogation, normalisation des textes en application,
- 1.2.2 Inventaire et complémentarité des règlements et pratiques traditionnelles (exemple : les chiffonniers),
- 1.2.3 Affirmation du statut de la police de l'environnement auprès des acteurs privés et publics,
- 1.3.1 Facilitation et meilleure visibilité des mesures de contenu carbone des produits,
- 1.3.2 Acceptabilité accrue du mécanisme du CBAM,
- 1.3.3 Facilitation de l'identification des projets à fort impact de décarbonation à mettre en œuvre par les IFIs.
- 2.1.1 Regroupement des acteurs du recyclage en éco-organismes thématiques avec statut juridique permettant l'accès à l'emprunt,

---

<sup>68</sup> Un secteur désigné comme prioritaire par le Gouvernement.

- 2.1.2 Maintien de la qualité des produits issus du recyclage grâce à la traçabilité permise par la REP,
- 2.2.1 Diminution des pollutions et nuisances liées à la mise en décharge,
- 2.3.1 Utilisation des déchets organiques sous forme énergétique,
- 2.3.2 Diminution des lixiviats polluant sols et eaux,
- 2.3.3 Diminution des volumes de collecte de déchets au niveau des municipalités,
- 2.4.1 Attractivité des matériaux issus du recyclage effectué au Maroc,
- 3.1.1 Diminution des pollutions autour des installations industrielles,
- 3.1.2 Amélioration de l'image des compagnies marocaines,
- 3.2.1 Les consommateurs réorientent leurs choix,
- 3.2.2 L'acceptation du tri séparé et du recyclage par les citoyens influence les stratégies politiques locales,
- 3.3.1 Disparition progressive des décharges informelles,
- 3.4.1 Conversion progressive des acteurs du secteur informel (exemple : chiffonniers) vers le secteur formel.

### **3.2. Activités indicatives**

#### **Activités liées au produit 1:**

- Soutien au renforcement de la gouvernance de la mise en œuvre de la CDN, de l'opérationnalisation de la Stratégie bas-carbone à l'horizon 2050 ou de la préparation d'une stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire,
- Soutien à la mise en place d'un système de suivi-évaluation des progrès de transition vers l'économie circulaire,
- Soutien au renforcement du cadre réglementaire de l'économie circulaire en général et par types de produits,
- Soutien au renforcement des capacités de mesure du contenu carbone des produits marocains (formation de formateurs, aide à la certification d'instituts de mesure),
- Soutien au développement et à la mise en œuvre de standards d'écoconception et de réemploi de certains objets (plastiques),
- Soutien au suivi des allocations du budget de l'État à la mise en œuvre de la CDN, en particulier : intégration des mesures inconditionnelles prévues dans la CDN dans les Plans de Performance (PdP) des ministères,
- Soutien au développement d'une fiscalité plus verte<sup>69</sup> et/ou à l'étude de mesures fiscales incitatives destinées à orienter les consommations vers des produits plus durables.
- Soutien aux activités d'information et de sensibilisation des acteurs concernés sur les normes et réglementations européennes liées au Pacte Vert (CBAM, écoconception, normalisation des produits recyclés, mesures incitatives à leur utilisation, etc.),

---

<sup>69</sup> Cet aspect sera à coordonner avec le programme Hakama de l'UE en soutien à la réforme des finances publiques.

- Soutien au développement d'une politique de substitution aux produits non-recyclables,
- Soutien à la participation des entreprises, collectivités territoriales et autres parties prenantes dans les mécanismes de mesure du contenu carbone et, plus généralement, dans les actions de « climate planning » et de mise en œuvre de la CDN au niveau local,
- Soutien au renforcement des capacités de la Présidence du Ministère Public (PMP) au Maroc dans la poursuite des délits et crimes environnementaux,
- Soutien au développement d'un système de traçabilité des déchets et d'information des consommateurs.

### **Activités liées au produit 2:**

- Soutien à la mise en œuvre effective de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) dans un ou plusieurs domaine(s) par la création d'éco-organismes thématiques (plastiques, textiles),
- Soutien à l'évolution des cadres normatif, réglementaire et fiscal pour permettre le déploiement d'une ou plusieurs chaîne(s) de valeur selon le principe de la REP;
- Soutien pour identifier, recenser et interdire certains polluants graves,
- Soutien à la mise à jour des plans régionaux de gestion des déchets ménagers (notamment : caractérisation des flux, prévisions),
- Soutien aux acteurs impliqués dans les écosystèmes plastiques et biomasse dans l'organisation pratique et le développement de business-models pour ces filières.

### **Activités liées au produit 3:**

- Soutien au déploiement de campagnes de sensibilisation et d'information (comportementalisme, changement de paradigme « déchet /ressource », lutte contre les gaspillages) ciblant des groupes pertinents et/ou la réduction de la consommation de certains bien peu ou pas recyclables,
- Soutien à la formation des parties prenantes (fonctionnement des CEV et formalisation des chiffonniers en coopératives),
- Soutien à la prolongation de la durée de vie des produits (réparation/réemploi),
- Soutien au développement d'alternatives locales viables aux plastiques à usage unique,
- Soutien à des mécanismes de financement innovants, adaptés aux projets de grande envergure et aux micro-projets de valorisation et de recyclage ;
- Soutien au dialogue avec les Institutions Financières Internationales (IFIs) en vue de faciliter l'identification et le financement de projets pertinents ;
- Soutien à la création de coopératives et tous autres mécanismes citoyens participatifs encourageant la collecte de déchets ménagers et le recyclage à une échelle géographique pertinente (quartier, communauté...).

## **3.3. Intégration des questions transversales**

### **Protection de l'environnement et changement climatique**

Cette action cible spécifiquement la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique au Maroc *via* la mise en œuvre de la CDN qui prévoit en particulier la décarbonation de l'industrie et une gestion circulaire de l'économie, donc une diminution des volumes de déchets mis en décharge (réduction des émissions de GES) et une meilleure récupération des émissions provenant des déchets organiques.

**Résultats de l'examen préalable de l'évaluation environnementale stratégique (EES)** (pertinents pour l'appui budgétaire et les interventions au niveau stratégique). Il ressort de l'examen préalable de l'évaluation environnementale stratégique (EES) que les principaux aspects liés à l'environnement et au climat doivent être pris en considération au cours de la conception.

**Résultats de l'examen préalable de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)** (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet). L'examen préalable de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) a classé l'action en tant que catégorie B ne nécessitant pas d'EIE, mais pour laquelle les aspects environnementaux seront pris en considération au cours de la conception.

**Résultats de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC)** (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet). Il ressort de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC) que cette action est à risque (une ERC sera effectuée).

### **Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles**

Conformément aux codes du CAD sur l'égalité entre les hommes et les femmes de l'OCDE mentionnés à la section 1.1, cette action porte la mention G1.

Cela implique l'inclusion d'une perspective du genre dans toutes les activités de l'action. Au-delà de l'inclusion des femmes, l'action veillera à analyser dans chaque secteur les dynamiques de genre, les rapports de pouvoir, les conditions d'accès et les besoins différenciés entre les hommes et les femmes, afin de concevoir des activités qui exploitent les opportunités et adressent les blocages. L'action s'aligne sur le nouveau plan d'action genre (GAP III) et elle va contribuer au domaine d'engagement thématique de relever les défis et exploiter les possibilités offertes par la transition verte.

### **Droits de l'Homme**

Le respect des droits de l'homme fait partie du développement durable<sup>70</sup>. Cette action accordera une attention particulière à la situation des chiffonniers et à leur formalisation, garante de conditions de travail dignes et de revenus fixes. L'action contribuera au renforcement des principes de la transparence, de la reddition des comptes, de la participation et de la non-discrimination et de l'application du droit (approche basée sur les droits humains). Elle cherchera à renforcer les capacités de détenteurs d'obligation et des titulaires de droits. Elle mettra en pratique les principes de ne pas nuire et de ne laisser personne pour compte.

### **Handicap**

Conformément aux codes du CAD sur l'invalidité/le handicap de l'OCDE mentionnés à la section 1.1, cette action porte la mention D1. Cela implique l'inclusion des personnes invalides/handicapées dans toutes les activités du projet, en particulier à partir de la facilitation de l'accès aux formations, séminaires, etc. De plus, en Europe et dans les pays développés en général, l'économie circulaire permet l'engagement solidaire en

---

<sup>70</sup> <https://www.ohchr.org/fr/sdgs>

faveur des personnes en situation de handicap. Dans le cadre d'une transition vers l'économie circulaire, les municipalités et pouvoirs publics marocains seront encouragées à s'inspirer de ces bonnes pratiques<sup>71</sup>.

### **Démocratie**

Cette action promeut l'implication des citoyens en général, dont les comportements de consommation et de tri/collecte des déchets sont essentiels à l'émergence d'une économie circulaire. Les OSC actives dans le domaine de l'environnement auront un rôle essentiel à jouer pour sensibiliser, former mais aussi organiser les citoyens dans des activités de collecte séparées. L'organisation de coopératives formelles de collecte ou de tri est un facteur de démocratie, par la redistribution plus juste des ressources qu'elle permet. L'expérience montre que les coopératives sont une opportunité de réinsertion de personnes en marge de la société.

### **Sensibilité aux conflits, paix et résilience**

Cette action promeut une gestion durable des ressources (y compris l'eau) : elle est donc de nature à diminuer les tensions qui pourraient exister ou se développer sur l'accès à certaines ressources (dont l'eau). Elle contribue également à faire évoluer la perception d'un « déchet » vers celle de « ressource » ; elle contribue donc à créer des emplois verts (réparation, collecte, tri, transformation de déchets) et, ce faisant, promeut la paix sociale. Elle encourage aussi la formalisation des chiffonniers et leur organisation en coopératives ; elle encourage donc aussi la stabilité sociale de ce groupe vulnérable.

### **Réduction des risques de catastrophe**

En contribuant à la lutte contre le changement climatique au Maroc à travers la mise en œuvre de sa CDN, cette action encourage la réduction des émissions de GES et donc contribue à atténuer le changement climatique qui provoque des événements climatiques extrêmes.

En améliorant la gestion des déchets au Maroc (moins de déchets produits, meilleur tri à la source, moins de déchets enfouis en décharge, meilleur recyclage), l'action contribue aussi à réduire les risques de catastrophes de plusieurs manières :

- en diminuant le risque de catastrophe écologique dans et autour des décharges (fuites de lixiviats) qui contaminent cours d'eau et nappes phréatiques;
- en encourageant le tri sélectif, elle évite que certains matériaux dangereux ou très polluants se retrouvent en décharge (piles électriques, produits chimiques... : ces produits seront, à terme, recyclés selon des standards environnementaux acceptables),
- en contribuant à réduire les flux et transports de marchandises dans les eaux internationales (plastiques et DEEE exportés pour recyclage à l'étranger, par exemple) par un recyclage local, elle diminue le risque d'accidents durant les phases de transport,
- en créant des emplois pour les plus défavorisés, elle permet aux acteurs les plus vulnérables de mieux résister aux chocs financiers ou économiques.

### **Autres considérations :**

Dans son ensemble, en favorisant l'émergence de l'économie circulaire, cette action contribuera aussi à:

---

<sup>71</sup> Par exemple en offrant des emplois prioritairement aux personnes en situation de handicap au sein d'Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) - <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/handicap-et-travail/article/esat-etablissements-ou-services-d-aide-par-le-travail>

- améliorer la **santé publique**, en limitant les émanations et pollutions bactériologiques issues des décharges et du stockage de déchets organiques dans des bacs disposés dans les rues. Le tri séparé diminuera les risques de propagation de maladies,
- améliorer la gestion des **déchets chimiques et biologiques**, en coopération - si pertinent - avec l'initiative européenne CoE NRBC financée par le FPI qui suit cette thématique au Maroc,
- une meilleure gestion des ressources grâce au potentiel de la **digitalisation** : si le digital en général est impactant pour l'environnement (émissions de GES et consommation énergétique), il représente aussi une opportunité de développement d'une économie circulaire moins consommatrice et plus respectueuse de l'environnement<sup>72</sup>. Du côté des entreprises, l'accès à certaines données auparavant non-partagées comme des ressources disponibles pourrait permettre d'identifier des potentiels de synergies entre offres et demandes. La digitalisation permet aussi de réduire la pollution grâce à une meilleure information des données logistiques tels que les stocks ou plannings de livraison. Du côté des collectivités publiques, de nombreuses utilisations de ressources pourraient être mieux pilotées grâce à des données de consommation prédictifs. La digitalisation devrait aussi permettre de produire et organiser « au plus juste » et plus localement pour éviter les pertes dues au gaspillage.
- améliorer l'image internationale du Maroc comme **destination touristique « propre »** par la diminution des volumes de déchets (notamment plastiques) qui se rencontrent sur les plages et par une communication adaptée sur les efforts du Royaume pour mieux gérer ses ressources.

### 3.4. Risques et hypothèses

Catégorie	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haut/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
Planning, processus et systèmes	Des difficultés de coordination entre les acteurs ralentissent le rythme des réformes	M	M	Promotion d'une amélioration de la coordination et/ou soutien à la création d'une entité de pilotage de la transition vers l'économie circulaire ; dialogue politique dans le cadre du Partenariat Vert.
Légalité et régularité	L'évolution du cadre législatif et réglementaire est lente.	M	H	Concentration de l'action sur la mise en œuvre de la CDN (cadre institutionnel en place) et accompagnement à des transpositions sélectives de l'acquis européen.
Personnes et organisation	Les parties prenantes « résistent » à l'économie circulaire.	M	M	Planification minutieuse des activités et sensibilisation et communication continue avec

<sup>72</sup> <https://mbamci.com/digital-formidable-levier-economie-circulaire/>



				les parties prenantes (notamment administrations et Organisations de la Société Civile - OSC).
Environnement externe	Refroidissement des relations entre le Maroc et l'UE	F	F	L'expérience récente montre que des crises politiques peuvent survenir et aller jusqu'à un gel momentané des relations bilatérales. Cette action est cependant « apolitique ».
	Choc(s) exogène(s) ou conjoncturel(s) lié(s) par exemple à la guerre en Ukraine ou à une catastrophe naturelle (sécheresse)	M	M	L'action promeut l'économie circulaire qui diminue la dépendance aux produits importés. Elle contribue donc à la souveraineté nationale et à la résilience de l'Etat face aux chocs exogènes.

### Hypothèses externes :

- La concrétisation de la vision exprimée dans la Stratégie de développement bas carbone à l'horizon 2050 demeure une priorité pour le Royaume qui va d'efforcer de développer une feuille de route pour atteindre cet objectif tout en renforçant la gouvernance de cette transition. Cela va notamment se traduire par la promotion et l'intégration concrète et systématique des principes de l'économie circulaire dans toutes les politiques du Royaume,
- Le gouvernement marocain demeure disposé à apprendre des expériences des autres pays comparables en transition vers l'économie circulaire et de l'expérience du Pacte Vert européen,
- Le gouvernement a la capacité d'expliquer et convaincre tous les acteurs concernés de la nécessité de cette transition et se donne les moyens d'imposer ces changements, de manière progressive mais aussi coercitive si besoin,
- Une fois créés légalement dans le cadre de la mise en place de la REP, les éco-organismes thématiques pourront bénéficier de prêts à taux préférentiels et/ou des mécanismes de garanties de l'UE, ce qui leur permettra une montée en puissance rapide.

### 3.5. Logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est la suivante :

Si les produits attendus sont fournis (et si les hypothèses au niveau des produits attendus se vérifient), alors les réalisations principales attendues - la mise en œuvre de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Maroc et sa transition vers une économie circulaire et décarbonée - seront obtenues, parce que (i) les cadres institutionnel (gouvernance) et réglementaire marocains auront été renforcée de façon à faciliter et

accélérer la transition vers une économie circulaire et décarbonée, (ii) l'État encouragera et stimulera la participation de toutes les parties prenantes dans l'économie circulaire et soutient la création de chaînes de valeur fonctionnant notamment sur le principe de la REP, (iii) l'État veillera à développer la conscience de la finitude des ressources parmi les producteurs et les consommateurs et, en conséquence, se fera un promoteur actif de modes de production et de consommation plus durables.

L'expérience de l'Union européenne et de plusieurs autres pays engagés dans la lutte contre le changement climatique montre clairement que la réunion de tous ces éléments rend possible la transition progressive vers une économie plus circulaire, décarbonée et au final plus respectueuse de l'environnement et du bien-être des individus.

### **3.6. Matrice indicative du cadre logique**

Modalité d'appui budgétaire telle qu'elle ressort de la politique publique nationale/sectorielle bénéficiant d'un soutien (4 niveaux de résultats/indicateurs/niveaux de référence/source de données - pas d'activités).

<b>Résultats</b>	<b>Chaîne des résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs de référence</b> <i>(valeur et année)</i>	<b>Valeurs cibles à l'horizon de la fin du contrat d'AB</b> <i>(valeur et année)</i>	<b>Sources de données</b> <i>(1 par indicateur)</i>
<b>Impact indicatif de la politique</b>	Une économie marocaine circulaire et décarbonée grâce à la mise en œuvre de la CDN.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Intensité d'émissions de GES/habitant</li> <li>2. Volumes de déchets produits</li> <li>3. Volumes de déchets recyclés</li> </ol>	<i>A finaliser au Q1 2024</i> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. 2.9</li> <li>2. tbc</li> <li>3. tbc</li> </ol>	<i>A finaliser au Q1 2024</i> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. 3.6</li> <li>2. tbc</li> <li>3. tbc</li> </ol>	<i>A finaliser au Q1 2024</i> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Communication du Maroc à CNUCC</li> <li>2. Min Intérieur</li> <li>3. Min Intérieur</li> </ol>
<b>Réalisations attendues de la politique</b>	<p>OS1 : la gouvernance et le cadre réglementaire permettant la transition vers une économie circulaire et décarbonée sont améliorés</p> <p>OS2 : des chaînes de valeur circulaires et décarbonées sont développées</p> <p>OS3 : les modes de production et de consommation deviennent plus durables</p>	<p>Pertinence du cadre réglementaire</p> <p>Nombre de chaînes de valeur créées</p> <p>Évolution des modes de consommation</p>	<i>A finaliser au Q1 2024</i> <p>Cadre réglementaire en attente de réforme</p> <p>0</p> <p>Intensité d'émissions de GES/unité de PIB</p>	<i>A finaliser au Q1 2024</i> <p>Reforme passée et opérationnalisée</p> <p>Minimum 2 (plastique / biomasse)</p> <p>Tbc</p>	<i>A finaliser au Q1 2024</i> <p>Documents officiels</p> <p>Min industrie ; MTEDD</p> <p>Communication du Maroc à CNUCC</p>
<b>Produits induits</b>	1.1 La gouvernance de l'économie circulaire est renforcée sous la direction des institutions nationales	<ol style="list-style-type: none"> <li>1.1.1 Niveau de participation des acteurs</li> <li>1.1.2 Nombre de projets bancables développés</li> </ol>	<i>A finaliser au Q1 2024</i> <ol style="list-style-type: none"> <li>1.1.1 Système de participation et suivi</li> <li>1.1.2 0</li> </ol>	<i>A finaliser au Q1 2024</i> <ol style="list-style-type: none"> <li>1.1.1 Système renforcé</li> <li>1.1.2 tbc</li> </ol>	<i>A finaliser au Q1 2024</i> <ol style="list-style-type: none"> <li>1.1.1 MTEDD</li> <li>1.1.2 MTEDD</li> <li>1.2.1 SGG</li> </ol>

	1.2 Le cadre institutionnel et réglementaire est renforcé pour faciliter la transition vers une économie circulaire et décarbonée	1.2.1 Niveau d'avancement de la législation sur l'éco-design,	1.2.1 Loi en attente de passage au parlement	1.2.1 Loi opérationnelle	1.2.2 MTEDD	
		1.2.2 Niveau d'avancement de la législation sur les matières et produits recyclés	1.2.2 Loi REP à développer	1.2.2 Loi REP opérationnelle pour plastique / biomasse		
		1.2.3 Niveau de déploiement du tri sélectif	1.2.3 1 Centre de tri existant	1.2.3 25		1.2.3 MTEDD
	1.3 Un système de mesure et de certification du contenu carbone des produits est opérationnel et facilite les échanges commerciaux euro-méditerranéens.	1.3.1 Nombre d'organismes de certification	1.3.1 0	1.3.1 tbc	1.3.1 Imanor	
		1.3.2 Nombre de certificateurs formés et opérationnels	1.3.2 0	1.3.2 tbc	1.3.2 Imanor	
	2.1 Le principe de la REP est opérationnalisé dans une plus grande variété de filières (notamment emballages et produits plastiques),	2.1.1 Nombre d'éco-organismes créés sur le principe de la REP	2.1.1 0	2.1.1 Eco-organisme plastique / biomasse	2.1.1 MTEDD	
		2.1.2 Nature et volumes des déchets traités par ces éco-organismes	2.1.2 idem	2.1.2 idem	2.1.2 idem	
		2.2 Les volumes de déchets envoyés en décharges sont réduits et redirigés vers des filières de recyclage,	2.2.1 Volumes de déchets envoyés en décharges	2.2.1. Recyclage déchets plastique	2.2.1 tbc	2.2.1 MTEDD
			2.2.2 Volumes de déchets triés à la source redirigés	2.2.2. tbc	2.2.2 tbc	2.2.2 MTEDD

		vers des filières de recyclage			
	2.3 Des chaînes de valeur pour la biomasse et les déchets organiques sont mises en place,	2.3.1 Volumes de déchets de biomasse valorisés notamment sous forme de production d'énergie	2.3.1. 10% valorisation de la matière organique	2.3.1. tbc	2.3.1 MTEDD
	2.4 Les matériaux recyclés sont mieux réinsérés dans les processus de production.	2.4.1 Types et quantités de matériaux recyclés pour lesquels des normes de qualité existent	2.4.1 tbc	2.4.1 tbc	2.4.1 Imanor
		2.4.2 Quantités de ces matériaux recyclés réintroduits dans les productions	2.4.2 tbc	2.4.2 tbc	2.4.2 Min Industrie
	3.1 Les rejets des installations industrielles sont réduits et la gestion des ressources industrielles (énergie, eau) est améliorée	3.1.1 Émissions de GES de l'industrie	3.1.1 6.2	3.1.1 tbc	3.1.1 BUR
		3.1.2 Efficacité de la gestion des ressources (énergie, eau) dans l'industrie	3.1.2 0%	3.1.2 5028.7 émissions évitées	3.1.2 BUR, CNUCC
	3.2 La conscience de la finitude des ressources et des comportements plus durables sont promus chez les consommateurs	3.2.1 Nombre d'actions de sensibilisation	3.2.1 0	3.2.1 2 actions financées	3.2.1 EUD
		3.2.2 Conscience créée et habitudes changées	3.2.2 Enquête initiale	3.2.2 Enquête finale	3.2.2 MTEDD
	3.3 Des CEV équipés de	3.3.1 Nombre de CEV équipés de	3.3.1 26	3.3.1 70 tbc	3.3.1 MTEDD

	<p>chaines de tri remplacent progressivement les décharges non-contrôlées.</p> <p>3.4 Des emplois verts sont créés et/ou formalisés dans le domaine de l'économie circulaire</p>	<p>chaines de tri créés et opérationnels</p> <p>3.3.2 Nombre de décharges non-contrôlées fermées</p> <p>3.4.1 Nombre d'emplois verts créés</p> <p>3.4.2 Taux de formalisation de chiffonniers</p>	<p>3.3.2 66</p> <p>3.4.1 tbc</p> <p>3.4.2 20%</p>	<p>3.3.2 tbc</p> <p>3.4.1 tbc</p> <p>3.4.2 50%</p>	<p>3.3.2 Min Intérieur</p> <p>3.4.1 MEF</p> <p>3.4.2 SNRVD</p>
<b>Produits directs</b>	<p>1.1.1 Développement de plans d'action/feuilles de route dans les administrations nationales et régionales, dans le secteur privé et parmi les organismes financiers</p> <p>1.1.2 Formation et éducation des acteurs publics et privés à la gestion de la transition vers l'économie circulaire</p> <p>1.1.3 Acceptation par la population en général et sa mobilisation</p>	<p>1.1.1 Nombre de plans d'action/feuilles de route développés</p> <p>1.1.2 Nombre d'acteurs formés</p> <p>1.1.3 Nombre d'évènements publics spontanés en faveur de l'économie circulaire organisés par an par les OSC</p>	<p>1.1.1 tbc</p> <p>1.1.2 tbc</p> <p>1.1.3 tbc</p>	<p>1.1.1 tbc</p> <p>1.1.2 tbc</p> <p>1.1.3 tbc</p>	<p>1.1.1 MEF, MTEDD, Min Intérieur</p> <p>1.1.2 MTEDD, Min Industrie</p> <p>1.1.3 OSC, médias</p>

	1.1.4 Remplacement progressif des produits peu ou pas recyclables par des alternatives plus durables.	1.1.4 Nombre de produits pas ou peu recyclables remplacés l'année précédente sur le marché marocain	1.1.4 tbc	1.1.4 tbc	1.1.4 Min Industrie
	1.2.1 Inventaire et prorogation, abrogation, dérogation, normalisation des textes en application	1.2.1 Nombre de textes de loi modifiés	1.2.1 tbc	1.2.1 tbc	1.2.1 MTEDD, Min Industrie, IMANOR
	1.2.2 Inventaire et complémentarité des règlements et pratiques traditionnelles (exemple : les chiffonniers)	1.2.2 Nombre de règlements modifiés	1.2.2 tbc	1.2.2 tbc	1.2.2 MTEDD, Min Industrie, IMANOR
	1.2.3 Affirmation du statut de la police de l'environnement auprès des acteurs privés et publics	1.2.3 Nombre d'agents de la police de l'environnement	1.2.3 60	1.2.3 tbc	1.2.3 MTEDD
	1.3.1 Facilitation et meilleure visibilité des mesures de contenu carbone des produits	1.3.1 Nombre de produits marocains dont le contenu carbone est connu	1.3.1 tbc	1.3.1 tbc	1.3.1 MTEDD, Min Industrie, IMANOR, Fondation M6 environnement
	1.3.2 Facilitation de l'identification des projets à fort impact de décarbonation à	1.3.2 Nombre de projets à fort impact de décarbonation à mis en œuvre par les IFIs.	1.3.2 tbc	1.3.2 tbc	1.3.2 IFIs, MEF

	mettre en œuvre par les IFIs.				
	2.1.1 Regroupement des acteurs du recyclage en éco-organismes thématiques avec statut juridique permettant l'accès à l'emprunt,	2.1.1 Nombre d'éco-organismes qui ont pu emprunter	2.1.1 tbc	2.1.1 tbc	2.1.1 IFIs, Min Industrie
	2.1.2 Maintien de la qualité des produits issus du recyclage grâce à la traçabilité permise par la REP	2.1.2 Proportion de produits recyclés de même qualité que les produits intrants (avant recyclage)	2.1.2 tbc	2.1.2 tbc	2.1.2 MTEDD, Min Industrie, IMANOR
	2.2.1 Diminution des pollutions et nuisances liées à la mise en décharge	2.2.1 Nombre de plaintes et actions de sensibilisations menées par les OSC autour de « points noirs » écologiques liés à la gestion des déchets	2.2.1 tbc	2.2.1 tbc	2.2.1 MTEDD, OSCs, medias
	2.3.1 Utilisation des déchets organiques sous forme énergétique,	2.3.1 Part du mix énergétique produit à partir de biomasse	2.3.1 tbc	2.3.1 tbc	2.3.1 MTEDD, Min Energie
	2.3.2 Diminution des lixiviats polluant sols et eaux,	2.3.2 Quantités de lixiviats produits	2.3.2 tbc	2.3.2 tbc	2.3.2 Min Intérieur, délégués en charge des CEV
	2.3.3 Diminution des volumes de collecte de déchets au niveau des municipalités,	2.3.3 Quantités de déchets collectés	2.3.3 tbc	2.3.3 tbc	2.3.3 Min Intérieur, délégués en charge de la collecte



	2.4.1 Attractivité des matériaux issus du recyclage effectué au Maroc	2.4.1 Pourcentage de matériaux recyclés au Maroc incorporés dans les nouvelles productions marocaines	2.4.1 tbc	2.4.1 tbc	2.4.1 MTEDD, Min Industrie, IMANOR
	3.1.1 Diminution des pollutions autour des installations industrielles	3.1.1 Présence de polluants dans l'air et les sols autour de ces installations	3.1.1 tbc	3.1.1 tbc	3.1.1 MTEDD, OSCs, medias
	3.1.2 Amélioration de l'image des compagnies marocaines	3.1.2 Importance de la communication des compagnies marocaines sur leurs politiques environnementales	3.1.2 tbc	3.1.2 tbc	3.1.2 MTEDD, Min Industrie
	3.2.1 Les consommateurs réorientent leurs choix,	3.2.1 Nombre de produits de consommation « verts » sur le marché	3.2.1 tbc	3.2.1 tbc	3.2.1 Min Industrie, OSC et assoc. de protection des consommateurs
	3.2.2 L'acceptation du tri séparé et du recyclage par les citoyens influence les stratégies politiques locales,	3.2.2 Nombre de mentions des questions écologiques dans les discours des hommes et femmes politiques	3.2.2 tbc	3.2.2 tbc	3.2.2 MTEDD, médias, OSC
	3.3.1 Disparition progressive des décharges informelles,	3.3.1 Nombre de décharges informelles	3.3.1 tbc	3.3.1 tbc	3.3.1 Min Intérieur, OSC
	3.4.1 Conversion progressive des	3.4.1 Nombre d'anciens	3.4.1 tbc	3.4.1 tbc	3.4.1 Min Intérieur, OSC

	acteurs du secteur informel (exemple : chiffonniers) vers le secteur formel.	travailleurs informels employés formellement dans de nouveaux emplois verts.			
--	--	--	--	--	--

## 4. MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

### 4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le Royaume du Maroc.

### 4.2. Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 60 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

### 4.3. Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

#### 4.3.1. Justification des montants alloués à l'appui budgétaire

Le montant alloué à l'appui budgétaire est **80 000 000 EUR**. Celui alloué à l'appui complémentaire est de **8 000 000 EUR**.

Cette répartition des montants tient compte de la nécessité de renforcer les capacités techniques, opérationnelles et de suivi des progrès des parties prenantes et du rythme d'évolution du cadre réglementaire. L'aide budgétaire permettra d'appuyer les transferts budgétaires dédiés à la mise en œuvre de la CDN pour les secteurs relatifs à l'économie circulaire ; elle permettra aussi le renforcement et un meilleur suivi de la politique.

L'UE et le Maroc mènent, notamment dans le cadre du Partenariat Vert, un dialogue étroit et régulier sur les thématiques de la transition vers des modes de production et de consommation plus durables et décarbonés et s'orientent vers une convergence progressive des standards marocains vers le cadre réglementaire européen.

#### 4.3.2. Critères de décaissement de l'appui budgétaire

##### a) Conditions

Les conditions générales applicables au décaissement de toutes les tranches sont les suivantes:

- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la CDN du Maroc et maintien de la crédibilité et de la pertinence de celle-ci ou de la politique ultérieure;

- Maintien d'une politique macroéconomique fondée sur la stabilité, crédible et pertinente, ou réalisation de progrès en vue de rétablir les principaux équilibres ;
- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des réformes visant à améliorer la gestion des finances publiques, dont la mobilisation des recettes nationales, et maintien de la crédibilité et de la pertinence du programme de réforme ;
- Progrès satisfaisants concernant la mise à disposition du public d'informations budgétaires fiables, exactes et exhaustives.

b) Les indicateurs de performance pour les décaissements susceptibles d'être utilisés pour les tranches variables peuvent se concentrer sur les priorités stratégiques suivantes:

- Diminution des volumes de déchets produits et mis en décharge,
- Diminution des émissions de GES provenant du secteur des déchets,
- Augmentation du tri sélectif et du recyclage,
- Augmentation du nombre d'emplois verts,
- Augmentation de la sensibilisation et de la participation de la population en général dans les mécanismes de l'économie circulaire et du développement durable.

#### c) Modifications

Les indicateurs de performance et les objectifs retenus pour le décaissement des tranches variables s'appliqueront pendant toute la durée de l'action. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, le pays partenaire et la Commission peuvent convenir la modification des indicateurs ou la révision à la hausse ou à la baisse des valeurs cibles. Ces modifications doivent être autorisées par écrit ex ante, au plus tard à la fin du premier trimestre de l'exercice soumis à l'évaluation applicable aux indicateurs et objectifs.

Dans des cas exceptionnels et/ou dûment justifiés, par exemple lorsqu'il y a des événements imprévus, des chocs externes ou des circonstances changeantes qui rendent l'indicateur ou la valeur cible non pertinent et ne pouvaient être anticipés, un indicateur de tranche variable peut être abandonné. Dans ce cas, le montant correspondant pourrait soit être réaffecté aux autres indicateurs de la tranche variable dans la même année, soit être transféré à la tranche variable de l'année suivante (conformément à la pondération initiale des indicateurs). Il peut également être convenu de réévaluer, au cours de l'exercice suivant, un indicateur par rapport à la valeur cible initiale, si une tendance positive a été observée et si les autorités n'ont pas atteint la valeur cible fixée en raison de facteurs indépendants de leur volonté. L'utilisation de cette disposition est demandée par le pays partenaire et approuvée par écrit par la Commission.

#### d) Valeurs fondamentales

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

### **4.3.3. Détails de l'appui budgétaire**

Le calendrier et le profil des décaissements ci-dessous sont indicatifs. Le calendrier et le profil des décaissements seront établis dans la convention de financement et pourront être sujets à modification. Une tranche fixe est prévue en année N +1 (2025) et des tranches variables en années N+2 (2026), N+3 (2027) et N+4 (2028).

L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé au Trésor public. L'opération de crédit des virements en euros décaissés en Dirhams marocains sera exécutée aux taux de change applicables, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

#### **4.4. Modalités de mise en œuvre**

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE.

##### **4.4.1. Gestion directe (subventions)**

a) Objet des subventions: contribuer à la mise en œuvre du produit 3, à savoir : la participation active de l'ensemble des parties prenante à la transition vers une économie plus circulaire et décarbonée dont les bénéficiaires individuels et collectifs leurs apparaissent plus clairement.

b) Type de demandeurs visés: notamment les organisations non-gouvernementales (ONG), les organisations de la société civile (OSC) et les coopératives.

##### **4.4.2. Gestion directe (marchés publics)**

Les marchés publics envisagés contribueront à atteindre l'objectif 1.

##### **4.4.3. Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers**

Une partie de la présente action pourrait être mise en œuvre en gestion indirecte avec une ou plusieurs entité(s) qui sera(seront) sélectionnée(s) par les services de la Commission au moyen des critères suivants:

- Expérience dans la promotion et la mise en œuvre pratique de concepts relatifs à l'économie circulaire et/ou au développement de chaînes de valeur dans un pays de l'UE ou dans un pays comparable au Maroc,
- Expérience au Maroc, ou dans un pays comparable, en matière de renforcement de capacités,
- Expérience dans l'intégration des questions de genre.

La mise en œuvre par cette ou ces entité(s) impliquerait une contribution à l'atteinte des objectifs 1, 2 et 3.

##### **4.4.4. Gestion indirecte avec le pays partenaire**

Une partie de la présente action ayant pour objectif de favoriser le transfert de ressources vers les politiques publiques permettant une mise en œuvre concrète de l'économie circulaire et décarbonée selon le principe de la REP (OS2, produit direct 2) peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec le Royaume du Maroc conformément aux modalités suivantes:

Le pays partenaire agira en tant que pouvoir adjudicateur/administration contractante dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions de jumelage.

La Commission procédera à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions.

Les paiements sont exécutés par la Commission.

Le pays partenaire applique les règles de la Commission en matière de passation de marchés et d'octroi de subventions. Ces règles seront fixées dans la convention de financement qui sera conclue avec le pays partenaire.

#### **4.4.5. Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles**

Si la modalité de mise en œuvre en gestion indirecte telle que définie aux sections 4.4.3 et 4.4.4 ne peut être mise en œuvre en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, la modalité de mise en œuvre par des marchés publics en gestion directe pourra être utilisée conformément à la section 4.4.2.

Si la modalité de mise en œuvre en gestion directe telle que définie à la section "4.4.1" (subventions) ou "4.4.2" (marchés publics) ne peut être mise en œuvre en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, la modalité de mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation par pilier sera utilisée conformément à la section "4.4.3".

#### **4.5. Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions**

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDI - Europe dans le monde).

#### **4.6. Budget indicatif**

<b>Composantes budgétaires indicatives</b>	<b>Contribution de l'UE (montant en EUR)</b>
<b>Appui budgétaire</b> — cf. section 4.3	<b>80 000 000</b>

<b>Modalités de mise en œuvre</b> — cf. section 4.4	
<b>OS1</b>	<b>1 500 000</b>
Gestion directe (marchés de service) – cf. section 4.4.2	N.A
Gestion indirecte avec le Royaume du Maroc - cf. section 4.4.4 (jumelage numéro 1)	1 000 000
<b>OS2</b>	<b>2 100 000</b>
Subventions (gestion directe) — cf. section 4.4.1	N.A
Gestion indirecte avec le Royaume du Maroc - cf. section 4.4.4 (jumelage numéro 2)	1 000 000
<b>OS3</b>	<b>1 100 000</b>
Subventions (gestion directe) — cf. section 4.4.1	N.A
<b>OS1, 2 et 3</b>	<b>3 000 000</b>
Gestion indirecte avec une entité pillar-assessed - cf. section 4.4.3 (couvre OS 1,2 et 3)	3 000 000
<b>Subventions</b> — enveloppe totale de la section 4.4.1	<b>2 200 000</b>
<b>Passation de marchés – enveloppe totale de la section 4.4.2</b>	<b>500 000</b>
<b>Évaluation</b> — cf. section 5.2	<b>300 000</b>
<b>Audit</b> — cf. section 5.3	
<b>Totaux</b>	<b>88 000 000</b>

#### 4.7. Structure organisationnelle et responsabilités

Le Ministère de l’Economie et des Finances (MEF), en sa qualité de coordonnateur de l’action des bailleurs au Maroc, sera le point de contact principal pour la gestion de cette action. Le MEF joue aussi un rôle central de coordination des entités marocaines en soutien à la commission interministérielle de haut niveau pour l’économie verte (et bleu) créée début 2023.

Le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable (MTEDD) est l’institution qui supervise la mise en œuvre et la gouvernance de la CDN ; à ce titre, il rend compte à l’international de la mise en œuvre de l’Accord de Paris et de la CDN *inter alia* via des rapports biannuels adressés au GIEC. Ce ministère est aussi chef de file pour la révision de la SNDD et, plus généralement, de l’évolution du cadre réglementaire afin que celui-ci favorise l’émergence d’une économie plus circulaire au Maroc. Le MTEDD sera donc étroitement associé à la gestion de cette action. Les autres ministères pertinents pour cette action sont ceux de l’industrie et de l’intérieur.

Un comité de pilotage de l’action sera prévu, avec la participation des autorités concernées et l’accompagnement de l’UE.

Outre le suivi quotidien qui sera assuré par le Bénéficiaire, la mise en œuvre de l'ensemble du programme d'appui sera encadrée par des missions externes de suivi, gérées par la Commission européenne. A titre indicatif, deux missions de suivi seront prévues chaque année. Elles permettront notamment : i) d'apprécier l'état d'avancement du programme sur les axes et mesures identifiées ; ii) de vérifier si les conditions de décaissement sont remplies et, iii) de fournir des éléments pour alimenter le dialogue sectoriel sur les réformes concernées par le programme (état d'avancement de la réforme, retards et contraintes...).

La première mission annuelle de suivi sera plus particulièrement centrée sur la vérification des conditions de décaissement de l'aide budgétaire, sur base de la revue des pièces justificatives fournies par les autorités marocaines (rapports annuels d'activités, données statistiques, etc.), d'entretiens avec les parties prenantes et de visites de terrain.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour la mise en œuvre de l'action.

## **5. MESURE DES PERFORMANCES**

### **5.1. Suivi et rapports**

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport rend compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré de réalisation de ses Produits et de sa contribution à la réalisation de ses Réalisations et, si possible au moment de l'établissement du rapport, de la contribution à la réalisation de ses Impacts, mesurée par des indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique pour la modalité du projet et la liste du plan d'action du partenaire pour l'appui budgétaire.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités pour le suivi et le compte-rendu, y compris en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données:

Le Département du Développement durable du MTEDD, à travers les Direction du changement climatique et de la biodiversité, est responsables de la collecte, analyse et suivi des données, avec l'appui des ministères sectoriels (dans le cadre de ce programme l'industrie), de la Commission interministérielle pour le Changement Climatique et des organismes de tutelle.

Les systèmes statistiques et de suivi ainsi que la qualité des données officielles dans le domaine d'action couvert ont été évalués. Cette évaluation a été prise en compte dans la conception de l'action de la manière suivante: la qualité des données officielles est jugée satisfaisante et le système de suivi et évaluation du MTEDD est estimé solide et fiable. Dans le cadre du présent programme, des pistes d'amélioration de ce système, notamment en terme d'élargissement du système de Mesure-Notification-Vérification (en anglais: *Monitoring, Reporting, Verifying* – MRV), de transparence et de coordination avec tous les acteurs, seront développées.

## 5.2. Évaluation

Compte tenu de l'importance de l'action, des évaluations à mi-parcours et finale seront effectuées pour la présente action ou l'une de ses composantes par des consultants indépendants.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée à des fins de résolution de problèmes et d'apprentissage, en particulier en ce qui concerne les développements institutionnels relatifs au pilotage et à la promotion de l'économie circulaire.

L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques).

L'évaluation de la présente action peut être réalisée individuellement ou dans le cadre d'une évaluation stratégique conjointe des opérations d'appui budgétaire réalisée avec le pays partenaire, d'autres prestataires d'appui budgétaire ou des parties prenantes concernées.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 2 mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collabore de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation peuvent être communiqués aux partenaires et aux autres principales parties prenantes, en application des bonnes pratiques en matière de communication des évaluations. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analysent les conclusions et les recommandations des évaluations et, le cas échéant, apportent les adaptations nécessaires.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation peuvent être conclus au titre d'un contrat-cadre.

## 5.3. Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

## 6. COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Toutes les entités mettant en œuvre des actions extérieures financées par l'UE ont l'obligation contractuelle d'informer les publics concernés du soutien apporté par l'Union à leurs travaux en affichant l'emblème de l'UE et, le cas échéant, une brève déclaration de financement sur tous les supports de communication liés aux actions concernées. À cette fin, ils doivent se conformer aux instructions fournies dans le document [«Communiquer et accroître la visibilité de l'UE – Orientations relatives aux actions extérieures»](#), publié en 2022 (ou tout document qui lui succédera).

Cette obligation s'appliquera de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les prestataires de services, les bénéficiaires de subventions ou les entités mandatées ou déléguées, telles que les agences des Nations Unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE. Dans chaque cas, une référence aux obligations contractuelles



correspondantes doit être incluse dans la convention de financement, la passation de marchés et les contrats de subvention respectifs, ainsi que dans les conventions de contribution.

Afin de renforcer la visibilité de l'UE et sa contribution à la présente action, la Commission peut signer ou conclure des déclarations communes ou des déclarations communes, dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et pour protéger les intérêts financiers de l'Union. Les mesures de communication et de visibilité devraient également promouvoir la transparence et la responsabilité concernant l'utilisation des fonds. L'efficacité des activités de communication sur la sensibilisation à l'action et à ses objectifs ainsi que sur le financement de l'action par l'UE devrait être mesurée.

Les partenaires chargés de la mise en œuvre tiennent la Commission et la délégation de l'UE pleinement informés de la planification et de la mise en œuvre d'activités spécifiques de visibilité et de communication avant la mise en œuvre. Les partenaires chargés de la mise en œuvre assureront une visibilité adéquate du financement de l'UE et rendront compte des actions de visibilité et de communication ainsi que des résultats de l'action globale aux comités de suivi compétents.

Les actions de communication et de visibilité dans le cadre du présent Programme seront coordonnées, toutes les fois que cela est pertinent et possible, avec la communication du pays partenaire sur la politique elle-même et/ou ses résultats.

## Annexe 1 : IDENTIFICATION DU NIVEAU D'INTERVENTION PRIMAIRE POUR LES RAPPORTS DANS OPSYS

Une intervention primaire (projet/programme) est un ensemble cohérent de résultats, structurés dans un cadre logique, visant à apporter des changements ou des progrès en matière de développement.

L'identification du niveau de l'intervention primaire permettra de :

- ✓ Différencier ces actions ou ces contrats de ceux qui ne produisent pas des résultats directs et identifiables en matière de développement, définis comme des entités de soutien (c'est-à-dire les audits, les évaluations);
- ✓ Articuler les actions ou contrats selon une chaîne de résultats attendus, ce qui facilitera le suivi et permettra de réaliser un suivi et un compte-rendu en matière de performance ;
- ✓ Disposer d'une cartographie complète et exhaustive de toutes les actions et contrats porteurs de résultats.

Le niveau d'intervention pour la présente action est indiqué comme :

<b>Option 1: Niveau de l'action</b> (appui budgétaire, financement mixte...)		
<input checked="" type="checkbox"/>	Single action	Présente action: tous les contrats pour cette action
<b>Option 2: Niveau du groupe d'actions</b> (i. les cas complémentaires, ii. les deuxième, troisième...phases d'un programme)		
<input type="checkbox"/>	Groupe d'actions	Références des actions (CRIS#/OPSYS#): n.a
<b>Niveau du contrat</b> (subventions, accords de contribution ou cas pour lesquels les engagements juridiques individuels prévus dans le budget font partie du même document d'action mais auront des calendriers différents).		
<input type="checkbox"/>	Contrat individuel 1	n.a
<input type="checkbox"/>	Contrat individuel 2	n.a
<input type="checkbox"/>	Contrat individuel 3	n.a
	(...)	
<b>Niveau Groupe de contrats</b> (i. série de devis-programmes, ii. cas pour lesquels un document d'action prévoit de nombreux engagements juridiques individuels (par exemple quatre contrats, mais dont deux d'entre eux, un contrat d'assistance technique et un accord de contribution, ont les mêmes objectifs et se complètent), iii. contrats de suivi qui partagent le même cadre logique que le contrat initial).		
<input type="checkbox"/>	Groupe de contrats	n.a

